

PREFECTURE DE L' AISNE



**DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER
UN PARC EOLIEN
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LISLET et de MONCORNET
PRESENTEE PAR LA SOCIETE PARC EOLIEN DES BLANCHES FOSSES SAS**

Enquête publique du lundi 19 juin au mercredi 19 juillet 2017

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

à

Monsieur le PRÉFET du Département de l' AISNE

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'ENQUÊTE	5
1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE	5
1.1.1. Généralités	5
1.1.2. Nature et caractéristiques du projet.....	5
1.1.3. Le contexte éolien en France	8
1.1.4. Le tarif de rachat de l'électricité.....	8
1.2. LE MAÎTRE D'OUVRAGE.....	9
1.3. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE	9
1.4. LA PROCEDURE.....	10
1.5. DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR	11
1.6. MODALITES DE L'ENQUÊTE	11
1.7. DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC.....	12
2. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	15
2.1 LA CONSULTATION ET LES INFORMATIONS PREALABLES	15
2.1.1. La concertation préalable.....	15
2.1.2. La consultation administrative.....	16
2.2. PUBLICITE DE L'ENQUÊTE	17
2.2.1. Les affichages légaux.....	17
2.2.2. Les parutions dans les journaux	17
2.2.3. Autres mesures de publicité	18
2.3. RENCONTRE AVEC L'AUTORITE ORGANISATRICE DE L'ENQUÊTE	19
2.4. RENCONTRE AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE.....	19
2.5. PERMANENCES	20
2.6. RECUEIL DES REGISTRES	23
2.7. CONVOCATION DU PETITIONNAIRE	23
2.8. MEMOIRE EN REPONSE.....	24
2.9. LE CLIMAT DE L'ENQUÊTE	24
3. ANALYSE DES OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC	26
3.1 LES OBSERVATIONS ET COURRIERS RECUEILLIS.....	26
3.1.1. Observations recueillies en mairie de Montcornet.....	27
3.1.2. Observations recueillies en mairie de Lislet.....	31
3.1.3. Délibérations des Conseils Municipaux	36
3.2 ANALYSE DES OBSERVATIONS ET COURRIERS	37
3.2.1. Partie 1 Impact Densification	39
3.2.2. Partie 2 Impact paysager.....	41
3.2.3. Partie 3 Impact sur la santé.....	44
3.2.4. Partie 4 Balisage des machines	46
3.2.5. Partie 5 Impact sur la valeur immobilière.....	47
3.2.6. Partie 6 Impact sur l'emploi.....	48
3.2.7. Partie 7 Impact retombées économiques	50
3.2.8. Partie 8 Impact écologique	53
3.2.9. Partie 9 Impact sur la réception télévisuelle.....	54
4. APPRECIATION DU PROJET	55

Liste des pièces jointes

- *Procès verbal de remise de documents.*
- *Copie des observations, propositions et contre-propositions.*
- *Mémoire en réponse produit par le pétitionnaire.*
- *Registres d'enquête des communes de Lislet et de Montcornet.*

Glossaire

<p>ABF : Architecte des Bâtiments de France ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie ANFR : Agence Nationale des Fréquences ANSES : Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ex-AFFSET) APB : Arrêté de Protection de Biotope ARS : Agence régionale de Santé AVAP : Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières dB : Décibel DDT : Direction Départementale du Territoire DGAC : Direction Générale de l'Aviation Civile DICT : Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux DOC : Déclaration d'Ouverture de Chantier DRAC : Direction Régionale des Affaires culturelles DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement DT : Déclaration de projet de Travaux EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale FNAIM : Fédération Nationale de l'Immobilier Hz : Hertz ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement IGN : Institut Géographique National INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques IPA : Indice Ponctuel d'Abondance MEDDE : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie MEDDM : Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer OMS : Organisation Mondiale pour la Santé Pa : Pascal</p>	<p>PLU : Plan Local d'Urbanisme POS : Plan d'Occupation des Sols PPR : Plan de Prévention des Risques RNU : Règlement National d'Urbanisme SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux SAU : Surface Agricole Utile SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours SER : Syndicat des Énergies Renouvelables SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique S3REnR : Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables SRCAE : Schéma Régional Climat Air Énergie SRE : Schéma Régional Éolien STAP : Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine TEP : Tonne Équivalent Pétrole UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature ZDE : Zone de Développement de l'Éolien ZICO : Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux ZIP : Zone d'Implantation Potentielle ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique ZPPAUP : Zone de protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager ZPS : Zone de Protection Spéciale ZSC : Zone Spéciale de Conservation</p>
--	--

1. PRESENTATION DE L'ENQUÊTE

1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE

1.1.1. Généralités

La politique énergétique de l'Union Européenne vise à développer davantage les énergies renouvelables. La France a pris des engagements en ce sens via le Grenelle de l'Environnement en 2009 et plus récemment en adoptant la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte promulguée le 17 août 2015. La déclinaison de cette loi par la Programmation Pluriannuelle des Investissements (arrêté du 24 avril 2016) prévoit entre autre un objectif de 15 000 MW de puissance éolienne terrestre installée d'ici 2018 puis 21 800 à 26 000 MW installés pour 2023. Rappelons qu'au 31 décembre 2015, la France comptait une puissance éolienne raccordée au réseau de 10 312 MW (*Source : RTE – Bilan électrique national 2015*).

1.1.2. Nature et caractéristiques du projet

Le site du projet est situé sur les territoires communaux de Lislet et de Montcornet, lesquelles appartiennent à la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache localisée en France, en région Hauts-de-France et dans le département de l'Aisne.

La présente demande d'autorisation unique consiste à densifier les parcs existants sur les communes de Lislet, Montcornet et Montloué, dont l'un est détenu et exploité par une autre filiale du groupe Kallista Energy, maison mère du maître d'ouvrage. Mis en service en 2008, le parc éolien de Lislet 1 est composé de six éoliennes Gamesa d'une puissance unitaire de 850 kW pour l'une d'entre elles et 2 MW pour les cinq autres, soit une puissance totale de 10,85 MW.

Le projet consiste en l'installation de **cinq nouvelles éoliennes de marque Vestas** avec une puissance unitaire de 2 MW ainsi qu'**un poste de livraison**. Le nouveau parc aura donc une puissance totale de 10 MW.

La production du parc est estimée à environ 32 GWh par an, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 4100 habitants (chauffage inclus). L'électricité produite sera injectée sur le réseau de distribution national.

La marque des cinq nouvelles éoliennes sera Vestas, constructeur qui est aujourd'hui le maintenancier du parc actuel. En effet, les éoliennes Gamesa ont été construites sous licence Vestas, ce dernier est donc à même d'entretenir les éoliennes. Le modèle retenu pour le projet est la V110 avec une puissance de 2 MW.

Les caractéristiques techniques principales sont données ci-après :

Puissance nominale 2 MW

Vitesse de vent au démarrage 3 m/s

Vitesse de vent nominale 11,5 m/s

Vitesse de vent de coupure 20 m/s

Rotor

Diamètre du rotor 110 m

Longueur d'une pale 54 m

Largeur maximale d'une pale 3,6 m

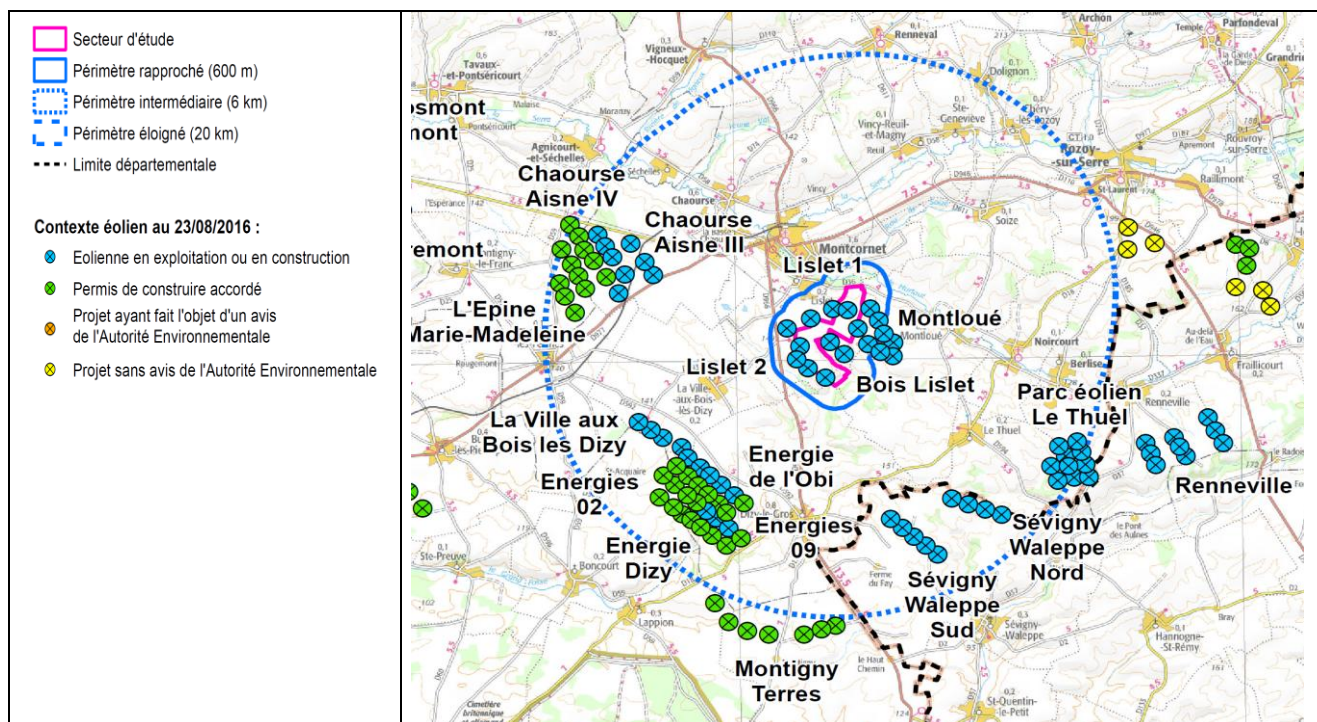
Vitesse de rotation nominale 14,9 tours/min

Matériaux des pales Fibre de verre renforcée avec époxy et fibre de carbone

Mât Tubulaire en acier
Hauteur du moyeu 110 m

Hauteur en bout de pale d'une éolienne : 165 mètres

Le tableau suivant permet de visualiser le contexte éolien dans la région



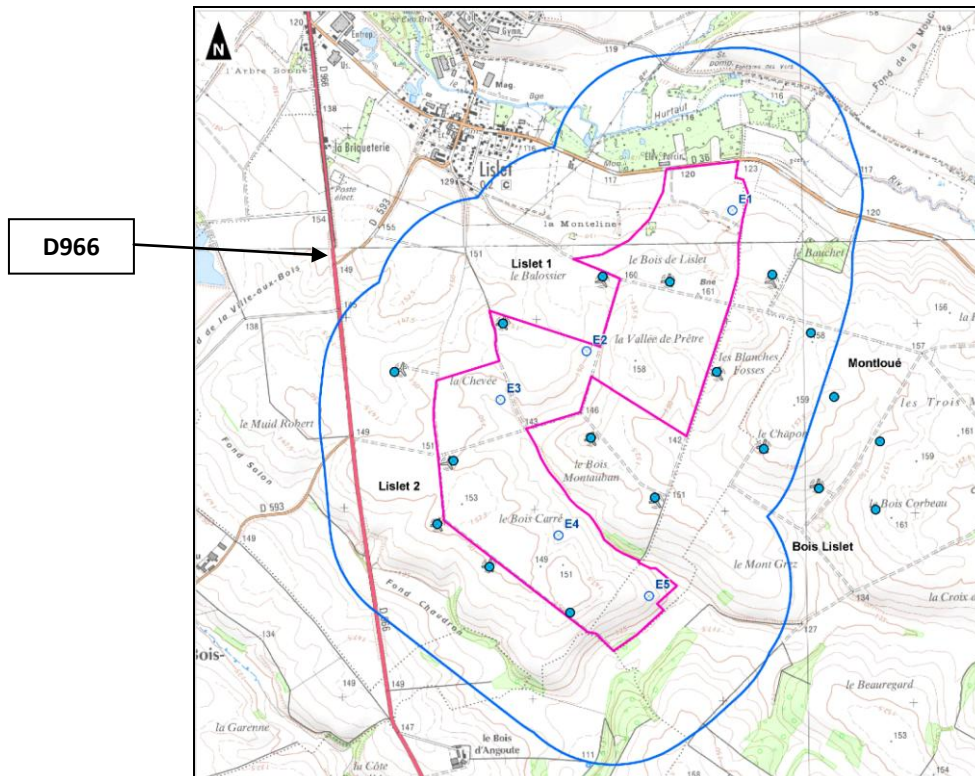
Le Schéma Régional Eolien (SRE) définit des zones « favorables » ou « favorables sous conditions » à l'implantation de l'éolien.

Les communes de Lislet et de Montcornet sur lesquelles s'inscrit le secteur d'étude sont « éligibles » au développement éolien régional.

De plus, le secteur d'étude fait partie d'un « **pôle de densification** », c'est-à-dire un territoire sur lequel il est préférable d'implanter des éoliennes supplémentaires à proximité de celles existantes, afin d'augmenter la puissance installée des ensembles existants et non d'en créer de nouveaux. Entre chaque pôle sont instaurées des zones « respiration » à conserver vierges d'éoliennes.

C'est dans cette optique que le projet éolien des Blanches Fosses est intégré au sein de plusieurs parcs actuellement en exploitation.

Le projet se situe dans le parc actuel existant (Lislet 1, Lislet 2, Bois-Lislet et Montloué) entre la route D36 et la D966. **Le porteur de projet n'a pas souhaité implanter des machines au-delà de la D 966 car, dans ce cas, il s'agirait bien d'une extension des parcs éoliens et non plus d'une densification de parc existant.**



Note du commissaire-enquêteur : le SRE de Picardie a été annulé le 16 juin 2016 par la Cour Administrative d'Appel de Douai. Ce fait important aurait pu être mentionné dans le dossier mis à l'enquête. Cependant, pour les opérateurs éoliens, le SRE résultant de réflexions approfondies reste un guide pour l'installation de machines.

1.1.3. Le contexte éolien en France

Les accords de Kyoto ont imposé des objectifs contraignants en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, l'Union Européenne s'était engagée, d'ici 2010, à réduire ses émissions de 8 % par rapport à 1990. Plusieurs directives visaient cet objectif. Parmi elles, on peut citer la directive 2001/77/CE du 27 septembre 2001 relative à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables. Cette directive imposait alors à la France un objectif de part d'électricité produite à partir d'énergies renouvelables de 21 % pour 2010.

Ces objectifs ont été re-planifiés en mars 2007 : les chefs d'État et de gouvernement des 27 états membres de l'Union Européenne ont adopté un objectif contraignant de 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale d'ici à 2020.

En janvier 2008, la Commission Européenne a présenté un projet de directive relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources d'énergies renouvelables (Directive EnR) qui contient une série d'éléments nécessaires à la mise en place d'un cadre législatif permettant d'atteindre l'objectif de 20 %.

En France, la filière éolienne est l'une des principales sources d'énergies renouvelables susceptibles de répondre aux objectifs pris par l'état. Grâce à sa géographie et son climat, la France présente le second gisement éolien en Europe après le Royaume-Uni.

La nécessité de développer rapidement l'énergie éolienne répond à des engagements politiques et réglementaires :

- ✓ la circulaire interministérielle aux préfets du 10 septembre 2003, relative à la promotion de l'énergie éolienne terrestre, demande de « faciliter la concrétisation rapide des projets éoliens » ;
- ✓ la loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique (dite loi POPE) du 13 juillet 2005 a défini un nouveau cadre et des objectifs pour la politique énergétique, transcrivant ou dépassant les directives européennes, notamment :
 - la production de 10 % des besoins énergétiques français à partir de sources d'énergies renouvelables à l'horizon 2010 ;
 - la production de 21 % de la consommation d'électricité à partir des énergies renouvelables d'ici 2010.
- ✓ les objectifs de la loi « Transition Énergétique pour la Croissance Verte », adoptée le 22 juillet 2015 :
 - réduire les émissions de gaz à effet de serre pour contribuer à l'objectif européen de baisse de 40 % de ces émissions en 2030 (par rapport à la référence 1990) et au-delà les diviser par 4 à l'horizon 2050 ;
 - porter en 2030 la part des énergies renouvelables à 32 % de notre consommation énergétique finale, soit environ 40 % de l'électricité produite, 38 % de la chaleur consommée et 15 % des carburants utilisés.
- ✓ le décret PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie) du 27 octobre 2016 modifie les objectifs pris en 2009 pour les amener à 15 GW d'éolien installés d'ici 2018 puis entre 21,8 et 26 GW pour 2023.

1.1.4. Le tarif de rachat de l'électricité

Pour l'éolien terrestre, l'arrêté du 17 juin 2014 fixe les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie mécanique du vent implantées à terre. Il s'agit d'un tarif fixe d'achat garanti pendant une durée donnée. Dans les conditions de 2014, pour l'éolien terrestre, les contrats sont souscrits pour 15 ans, **le tarif a été fixé en 2014 à 8,2 c€/kWh pendant 10 ans**, puis entre 2,8 et 8,2 c€/kWh pendant 5 ans selon les sites. Ce tarif est actualisé chaque année en fonction d'un indice des coûts horaires du travail et d'un indice des prix à la production.

1.2. LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Le développement du projet a été réalisé par Kallista Energy Investment pour le compte de la société Parc éolien des Blanches Fosses, pétitionnaire et maître d'ouvrage du projet. La société Parc éolien des Blanches Fosses sollicite l'Autorisation Unique pour ce projet et prend l'ensemble des engagements techniques et environnementaux. **L'objectif final de la société Parc éolien des Blanches Fosses est la construction, la mise en service et l'exploitation du parc éolien pendant toute la durée d'exploitation.**

Développeur, maître d'ouvrage et exploitant de parcs éoliens depuis 2005, Kallista Energy est une société française qui détient 31 parcs en service en France, majoritairement dans le nord du pays. L'ensemble des parcs éoliens de Kallista Energy produit chaque année environ 680 GWh d'électricité renouvelable, l'équivalent de la consommation d'une ville comme Nanterre (plus de 90 000 habitants). Kallista Energy explore également de nouvelles opportunités liées à d'autres sources d'énergie renouvelable.

1.3. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE

En application de la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises, ce dernier a adopté l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour certaines installations classées parmi lesquelles figurent les parcs éoliens soumis à autorisation.

Cette expérimentation vise à permettre la délivrance d'un « permis unique » réunissant l'ensemble des autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation des parcs éoliens comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres, à savoir :

- l'autorisation d'exploiter prévue par l'article L. 512-1 du Code de l'environnement,
- le permis de construire prévu par l'article L. 421-1 du Code de l'urbanisme,
- le cas échéant, l'autorisation de défrichement prévue par les articles L. 214-13 et L.341-3 Code forestier,
- l'autorisation d'exploiter prévue par l'article L. 311-1 Code de l'énergie,
- le cas échéant, la dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées prévue par le 4° de l'article L. 411-2 Code de l'environnement,
- l'approbation prévue par l'article L. 323-11 du Code de l'énergie.

Compte tenu de la hauteur des mâts des aérogénérateurs (165 m) et la nature des activités exercées, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter est nécessaire en vue d'exploiter le parc éolien, conformément au décret n°2011-984 du 23 août et l'arrêté d'application du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à **autorisation au titre de la rubrique 2980** de la nomenclature des ICPE.

L'enquête se situe dans le cadre juridique défini entre autre par les textes suivants :

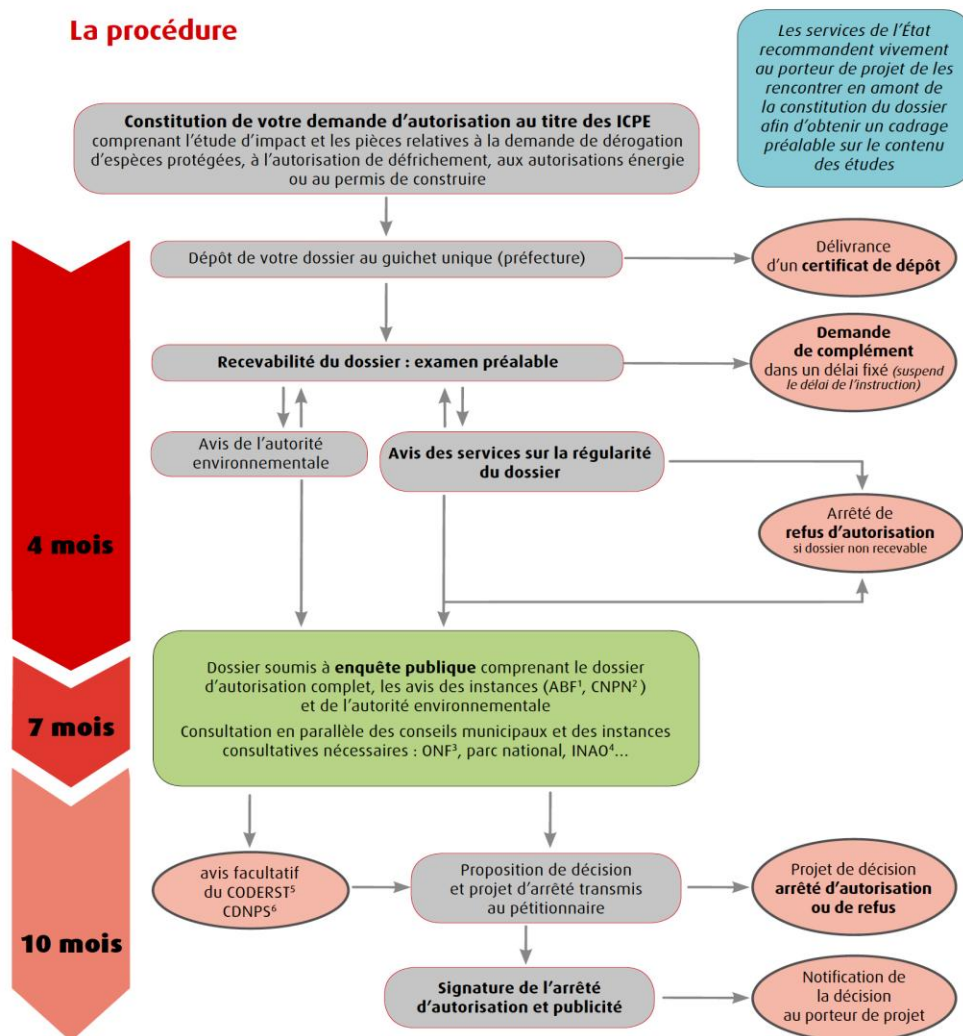
- Le code de l'environnement et ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.512-1 et suivants.
- L'ordonnance du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation unique en matière d'ICPE.
- Le décret du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'ICPE.

Nous reprenons ici les rubriques de la nomenclature ICPE dans lesquelles l'installation est rangée, avec un **régime administratif d'autorisation** et rayon d'affichage de 6 kilomètres.

Rubrique ICPE	Désignation des activités	Capacité sur le site	Class Rayon affichage
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m :	Aérogénérateurs de hauteur totale 165 mètres	A 6 Km

1.4. LA PROCEDURE

Nous présentons dans le tableau ci-dessous le synoptique du décret du 2014-450 du 2 mai 2014 montrant la chronologie de la procédure d'autorisation unique en matière d'ICPE.



1.5. DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Par décision n° E17000074/80 du 3 mai 2017, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné :

- Monsieur Michel JORDA, ingénieur (ER) en qualité de commissaire-enquêteur.

1.6. MODALITES DE L'ENQUÊTE

Monsieur le Préfet du département de l'Aisne a publié le 16 mai 2017 un arrêté IC/2017/056 prescrivant une enquête publique unique, dans les formes prescrites par les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R512-14 et suivants du code de l'environnement, relative à la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Lislet et de Montcornet présentée par la société Parc Eolien des Blanches Fosses SAS.

L'exploitant a déposé un seul dossier afin d'obtenir les autorisations administratives suivantes :

- * Permis de construire au titre du Code de l'Urbanisme,
- * Autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.),
- * Approbation de projet d'ouvrage électrique privé au titre de l'article L323-11 du Code de l'Energie.

L'arrêté indique que cette enquête publique aura lieu du lundi 19 juin 2017 au mercredi 19 juillet 2017 inclus soit pendant 31 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Lislet.

Selon l'article 12, les conseils municipaux des communes Agnicourt-et-Séchelles, Berlise, Boncourt, Chaourse, Chéry-les-Rozoy, Clermont-les-Fermes, Dizy-le-Gros, Dolignon, La Ville-aux-Bois-les-Dizy, Lappion, Le Thuel, Lislet, Montcornet, Montigny-le-Franc, Montloué, Nizy-le-Comte, Noircourt, Renneval, Renneville (08), Rozoy-sur-Serre, Sainte-Geneviève, Sévigny-Waleppe (08), Soize, Vigneux-Hocquet et Vincy-Reuil-et-Magny sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Pour être pris en considération, les avis devront être exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

1.7. DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier complet a pu être consulté aux heures d'ouverture de la mairie de Lislet et de Montcornet. Les documents mis à la disposition du public sont repris ci-après :

Dossier Administratif

- ✓ Désignation du Commissaire-Enquêteur par ordonnance n° E17000074/80 du 3 mai 2017 de Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Amiens.
- ✓ Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 16 mai 2017 prescrivant la mise à enquête publique.
- ✓ Formalités de publicité et certificats d'affichage.
- ✓ Copie de l'attestation de parution de l'avis dans 2 journaux régionaux du département de l'Aisne et des Ardennes.
- ✓ Avis d'enquête affiché dans les mairies concernées.
- ✓ Registres d'Enquête Publique disponibles en mairie de Lislet et de Montcornet.

Dossier Technique

L'ensemble du dossier a été réalisé par la société Parc Eolien des Blanches Fosses SAS avec le concours du bureau AIRELE Nord (Etude d'impact, Volet Paysage et Volet Ecologique), ECHOPSY (Etude acoustique) présente successivement :

- ✓ Dossier **Description de la demande** d'autorisation unique (DDAU 40 pages) est la véritable demande formelle. On y retrouve :
 - La description de la procédure d'autorisation unique,
 - La présentation du demandeur,
 - La localisation de l'installation,
 - Les activités exercées sur le site,
 - La remise en état du site,
 - La constitution des garanties financières,
 - Le procédé de fabrication,
 - Les capacités techniques et financières.
- ✓ Dossier **Etude d'impact sur l'environnement** et son **résumé non technique** (RNT 32 pages). L'étude présente en 234 pages et 11 chapitres :
 - Le cadrage préalable (contexte réglementaire et politique, généralités sur le projet, les périmètres d'étude et le choix du site),
 - L'analyse des variantes,
 - La présentation du projet,
 - Le volet « Milieu Physique » (sol et géologie, l'hydrogéologie, air et climat, risques naturels, effets cumulés),
 - Le volet « Ecologie »,
 - Le volet « Milieu Humain, cadre de vie, sécurité et santé publique »,
 - Le volet « Paysage, Patrimoine et Tourisme »,
 - La compatibilité du projet avec les documents définis par l'article R122-17 du code de l'environnement,
 - La synthèse des impacts, des mesures et des coûts associés,

- L'analyse des méthodes,
- Les annexes.

- ✓ Dossier **Annexe écologique de l'étude d'impact** (114 pages) : les études d'impacts requièrent la nécessité d'une bio-évaluation «Faune, Flore, Habitats naturels» afin de dégager l'aménagement le moins préjudiciable à l'environnement naturel,

- ✓ Dossier **Annexe paysage de l'étude d'impact** (106 pages) : présentation de l'état initial paysager, patrimonial et touristique, analyse des impacts du projet et présentation des mesures ERC (éviter, réduire et Compenser des impacts liés au projet),

- ✓ Dossier **Annexe Acoustique de l'étude d'impact** (60 pages),

- ✓ Dossier **Etude de dangers** (78 pages format A3) et son **résumé non technique** (RNT 15 pages). Différents scénarii sont envisagés : effondrement de l'éolienne, chute de glace, chute d'éléments de l'éolienne, projection de pale, projection de glace,

- ✓ **Carnet de photomontages** (183 pages) avec 58 photomontages,

- ✓ **Documents spécifiques au code de l'urbanisme** (71 pages) avec les plans d'implantation des machines à l'échelle 1/5000° et 1/2000°,

- ✓ **Les plans d'ensemble de chaque éolienne et du poste de livraison** à l'échelle 1/1000°, **le plan des abords** à l'échelle 1/2500°,

- ✓ **Le formulaire de demande de permis de construire CERFA**,

- ✓ Dossier de compléments (7 pages) dans lequel on retrouve l'engagement de plantation de haies, le positionnement de l'éolienne E1 (légèrement en dehors de l'emprise actuelle), la délibération de la mairie de Lislet et la permission de voirie,

- ✓ Dossier « **Accords et Avis consultatifs** » dans lequel sont présentés les avis des propriétaires sur la remise en état du site après exploitation, les avis des maires sur la remise en état du site, l'attestation du contrôleur technique sur la prise en compte des règles de conception parasismiques, l'avis des gestionnaires de voirie, l'avis des gestionnaires de réseaux et les autres avis : DRAC, ARS, Chambre d'Agriculture, Service Régional de l'Archéologie, INAO, SDIS,

- ✓ Un **sommaire inversé** permettant de retrouver facilement les réponses aux impositions légales.

Avis du CE sur le dossier

Le dossier est complet, bien structuré et présenté, parfaitement lisible mais aussi assez lourd puisque l'ensemble pèse près de 12 kg. Il comporte environ 940 pages en 15 tomes. Peu de compléments ont été demandés par la DDT, la DREAL ou l'Autorité Environnementale.

Le projet de parc éolien est présenté dans la demande d'autorisation (avec rappel dans chacun des volumes relatifs à l'étude d'impact sur l'environnement ou l'étude de dangers), la liste des propriétaires concernés et la distance des machines par rapport aux habitations. Ce fait est ici souligné car certains dossiers que nous avons traités ne permettaient pas toujours d'accéder aisément à ces informations.

Avis de l'Autorité Environnementale

Délivré en date du 12 avril 2017, l'Autorité Environnementale note que le dossier présenté propose une analyse complète des impacts du parc éolien projeté sur les composantes environnementales qu'il est susceptible d'influer.

Le site projeté apparaît favorable à un développement éolien et correspond à un enjeu paysager relativement limité, en densification d'un ensemble de 4 parcs existants.

L'Autorité Environnementale rappelle que l'un des parcs existant est exploité déjà par une filiale de Kallista Energy : Lislet I constitué de 6 éoliennes Gamesa d'une puissance de 850 KW pour l'une d'entre elles et de 2 MW pour les 5 autres machines.

L'analyse écologique, paysagère et sonore est proportionnée aux enjeux mais deux points apparaissent problématiques, à savoir :

- Manque d'engagement ferme et cartographié concernant la replantation de haies que la commune souhaite arracher,
- Emplacement discutable de l'éolienne E1, plus impactant du point de vue paysager, sensiblement plus proche que les autres éoliennes du secteur du bord de la vallée, des zones habitées et de la végétation.

L'Autorité Environnementale note que « *le choix des machines VESTAS V110 2MW permet d'obtenir la meilleure cohérence possible entre les éoliennes existantes et celles envisagées, la hauteur du mât a été retenue à 110 mètres, permettant de conserver une bonne production du parc envisagé tout en restant cohérent avec les éoliennes en exploitation et la structure paysagère (les modèles de machines actuellement en place près du secteur d'étude possèdent des hauteurs de mâts entre 72 et 78 mètres sur la partie ouest et entre 97 et 100 mètres sur la partie est)* ».

En conclusion, l'Autorité Environnementale recommande :

- ↪ D'étudier un emplacement plus au sud du parc de la machine E1, visuellement plus impactant que les autres machines,
- ↪ De maintenir l'engagement initial visant à une replantation de haies pour une surface de 2000 mètres carrés (870 mètres linéaires),
- ↪ L'inscription dans l'arrêté préfectoral d'exploiter de la prescription qu'une étude d'impact acoustique devra être réalisée dans un délai de 6 mois après la réception du parc afin de vérifier le fonctionnement optimisé proposé par le porteur de projet.

2. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 LA CONSULTATION ET LES INFORMATIONS PREALABLES

2.1.1. La concertation préalable

L'article R123-8 du code de l'environnement stipule que : « ...5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, ou de la concertation définie à l'article L. 121-16, ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision.

Lorsqu'aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne. »

Dans le cas présent, le bilan de la concertation préalable avec la population et les élus figure dans le dossier « Etude d'impact sur l'environnement ».

A ce jour, les Portes de la Thiérache sont au cœur d'un « pôle de densification éolien » tel que défini par le SRE.

La volonté des administrations est de préférer la densification des parcs existants, via la désignation de « pôles de densification » dans le SRE plutôt que la création de nouveau parc. Ce projet a pour objectif d'optimiser l'utilisation du site pour produire de l'électricité renouvelable grâce à un nouveau modèle d'éolienne encore plus adapté, et ainsi de participer à l'atteinte des objectifs régionaux et nationaux, tout en maintenant un respect de son environnement grâce à son inclusion au sein de parcs existants. C'est donc dans cette optique que Kallista Energy a commencé à réfléchir à cette densification en 2014 et à en parler avec les élus locaux, afin de valoriser le potentiel du site déjà exploité en partie.

Les dates « clé » sont rappelées ci-après :

Décembre 2014	Première rencontre avec les maires de Lislet et Montcornet
28 janvier 2015	Présentation en conseil municipal de Montcornet
Février 2015	Première rencontre avec les propriétaires et exploitants
27 février 2015	Présentation en conseil municipal de Lislet
28 février 2015	Visite du parc existant (avec conseillers municipaux, propriétaires et exploitants : une quinzaine de personnes présentes)
Juillet 2015	Réunion avec le président de la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache
Juillet 2015	Lancement des études
7 octobre 2015	Réunion avec la DREAL Picardie en présence d'un écologue et d'un paysagiste
Avril 2016	Réalisation de l'étude acoustique
7 octobre 2016	Permanence publique à Lislet
2 octobre 2016	Permanence publique à Montcornet

Les permanences publiques permettent d'échanger directement avec la population et de faciliter la transmission des informations.

Pour le projet de densification, **deux permanences ont été organisées**, une dans chaque commune concernée à quelques jours d'intervalle. Elles ont eu lieu les 7 et 12 octobre 2016 respectivement en salle des mariages de Lislet et en salle du conseil municipal de Montcornet afin de présenter l'implantation retenue, les résultats des différentes études et quelques photomontages du projet.

Pour prévenir les riverains de cette permanence :

- ✓ une brochure d'information a été distribuée dans chaque boîte aux lettres des habitants des communes une semaine avant la permanence,
- ✓ des affiches ont été apposées en mairies,
- ✓ un courrier d'invitation a été envoyé à chaque mairie incluse dans le périmètre du rayon d'affichage,
- ✓ deux articles ont été publiés dans les journaux locaux, un dans La Thiérache, l'autre dans l'Union, également environ une semaine avant la permanence.

Lors de ces permanences, plusieurs thèmes ont été abordés sur différents panneaux d'affichage permettant au public de s'imprégner des informations disponibles et de poser des questions si besoin. Les informations portaient sur les éoliennes en général, la description du projet, les caractéristiques et impacts du territoire impliqué et les résultats des différentes études (paysagère, naturaliste, acoustique).

Un journal de bord était également distribué à tous les visiteurs et un registre des observations disponible pour y inscrire toute remarque. Les cahiers ont été laissés en mairies avec les panneaux afin de les mettre à la disposition de toute personne souhaitant des renseignements. A ce jour, aucune observation n'a été formulée dans ces cahiers.

Au total, une trentaine de personnes se sont déplacées pour rencontrer le porteur de projet et échanger sur le dossier.

Ces permanences publiques ainsi que toutes les réunions de concertation avec les riverains, les élus, les administrations et les représentants de l'Etat ont permis d'informer les différentes parties prenantes de l'avancement du projet, de guider les choix faits par le maître d'ouvrage et ainsi de renforcer l'acceptabilité sociale du parc éolien sur le territoire.

2.1.2. La consultation administrative

Aucune consultation administrative n'est prévue par les textes, seul l'avis de l'autorité environnementale a été joint au dossier soumis à enquête publique (art R214-8 du code de l'environnement).

Conformément à la circulaire du 12 janvier 2012, le pétitionnaire a reçu un accord favorable sur le projet de Parc Eolien des Blanches Fosses par la Direction Générale de l'Aviation Civile (5 janvier 2017) et par la Zone de Défense Nord (30 janvier 2017).

Par ailleurs, le pétitionnaire a reçu les avis suivants :

- ✓ Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : avis favorable en date du 27 décembre 2016,
- ✓ Agence Régionale de Santé (ARS) : avis favorable en date du 18 janvier 2017 sous réserve de l'inscription dans l'arrêté préfectoral de la prescription qu'une étude d'impact acoustique soit réalisée dans un délai de 6 mois après la réception du parc,
- ✓ Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) : pas d'avis,
- ✓ Architecte des Bâtiments de France : non concerné,
- ✓ DDT 02 – Service de l'Environnement : avis favorable en date du 17 janvier 2017,
- ✓ GRT GAZ : avis du 30 janvier 2017, sans observation,
- ✓ RTE : avis favorable en date du 22 décembre 2016,
- ✓ Conseil départemental- Direction de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable : avis favorable en date du 19 janvier, avec les observations suivantes :
 - *distance respectée vis-à-vis de la RD36 (165 mètres).
 - *distance respectée vis-à-vis de la RD966 (230 mètres).
- ✓ Agence Nationale des Fréquences Radioélectriques avis du 16 décembre 2016, sans remarque particulière,

2.2. PUBLICITE DE L'ENQUÊTE

2.2.1. Les affichages légaux

L'arrêté du 24 avril 2012 fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement, publié au Journal Officiel du 4 mai.

Les affichages légaux ont été effectués sur les panneaux administratifs des communes concernées par cette enquête par les soins des maires. Ceux-ci doivent certifier l'affichage par retour du certificat vers la préfecture.

Je me suis personnellement assuré du bon affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux des mairies concernées le 9 juin 2017 **et je n'ai constaté aucun manquement dans l'affichage dans les 25 mairies concernées par cette enquête.**

De même, j'ai constaté que l'avis d'enquête était bien présent sur les voies d'accès vers le site du parc éolien. Certaines voies sont -pour le moment- des chemins utilisés pour les besoins de l'agriculture, pas toujours très praticables. Néanmoins, l'avis d'enquête était parfaitement lisible depuis la RD 966 ou la D 36.

2.2.2. Les parutions dans les journaux

Selon l'article R 123-11 du code de l'environnement, « *un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.* »

L'enquête a débuté le lundi 19 juin 2017, les dates limites de publication étaient avant le dimanche 4 juin 2017 pour la première insertion et avant le lundi 26 juin 2017 pour le rappel.

1° insertion

Pour le département de l'Aisne

L'Aisne Nouvelle édition du 1° juin 2017

L'Union Aisne édition du 1° juin 2017

Pour le département des Ardennes

L'Union Ardennais édition du 1° juin 2017

Agri Ardennes édition du 2 juin 2017

2° insertion

Pour le département de l'Aisne

L'Aisne Nouvelle édition du 22 juin 2017

L'Union Aisne édition du 22 juin 2017

Pour le département des Ardennes

L'Union Ardennais édition du 22 juin 2017

Agri Ardennes édition du 23 juin 2017

Les services de la DDT de Laon possèdent une copie des journaux dans lesquels figuraient ces annonces légales, une copie en a été transmise au commissaire-enquêteur par courriel.

Les mesures de publicité légale ont donc bien été respectées.

L'avis d'enquête était disponible sur le site de la Préfecture de l'Aisne à l'adresse suivante :
<http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Les-ICPE-soumises-a-autorisation/Tableau-ICPE-Annee-2017>

La totalité du dossier objet de l'enquête était disponible également à cette adresse.

2.2.3. Autres mesures de publicité

Pour la commune de Lislet

Afin de favoriser la participation du public, Monsieur le Maire de Lislet a fait distribuer dans toutes les boîtes aux lettres de la population une circulaire d'informations afin de rappeler (entre autre) les dates d'ouverture de cette enquête, tout en précisant les dates de permanence en mairie de Lislet.

Distribuée après la date d'ouverture de l'enquête, cette circulaire ne mentionne que les 4 dates de permanence résiduelles (le 27 juin, 8 juillet, 13 et 19 juillet).

Pour la commune de Montcornet

La commune est équipée d'un tableau d'affichage électronique installé sur la place de la mairie et l'avis d'enquête publique concernant le parc éolien faisait bien partie du menu déroulant. Cette mesure a participé à l'information complémentaire de la population de Montcornet.

2.3. RENCONTRE AVEC L'AUTORITE ORGANISATRICE DE L'ENQUÊTE

Une réunion entre le commissaire-enquêteur et Madame POULLE a été organisée le mardi 9 mai 2017 dans les locaux de la DDT Aisne de Laon.

Le but de celle-ci était de finaliser les détails de l'enquête et récupérer le dossier d'enquête. Celui-ci a été remis au commissaire-enquêteur sous forme « papier » et « CD ».

Concernant la dématérialisation de l'enquête publique, conformément à l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016, le public est en mesure d'adresser ses observations et propositions par courriel envoyé à l'adresse suivante :

ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr

Les observations recueillies seront envoyées au siège de l'enquête et transmises au commissaire-enquêteur dans les meilleurs délais.

Les dates de permanence ont été fixées par échange de courriels avec la DDT dans le courant du mois de mai.

2.4. RENCONTRE AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Après avoir pris contact avec Madame Coralie SAENZ en charge du dossier pour la société KALLISTA ENERGY, une réunion de présentation du projet a été programmée pour le jeudi 8 juin 2017 à 10 heures. Celle-ci s'est tenue en mairie de Lislet en présence de Monsieur LECUYER Jean, maire de Lislet et de Monsieur MAGNY Francis, 1^{er} adjoint.

Kallista Energy était représenté par Madame Coralie SAENZ, ingénieur en charge du projet, et par Madame Sylvie MERAY, responsable développement éolien.

Le pétitionnaire a présenté le dossier en insistant sur l'implantation du projet à l'intérieur des 4 parcs éoliens existants, sans « déborder » au-delà de la RD 966. Ce point particulier sera abordé dans le chapitre suivant.

Le commissaire-enquêteur a demandé des précisions concernant le business plan exposé page 37 du dossier « Description de la demande d'autorisation ». En effet, le tarif unitaire du MWH varie de 82€ en 2019 à 88,7€ en 2033, puis passe à 119€ en 2034 jusque 2040. Notons que le tarif de rachat actuel de l'électricité (82€/MWH) est jugé par certains opposants à l'éolien comme bien trop élevé.

Madame MERAY a apporté des précisions concernant le modèle de vente d'électricité sur le marché (après les 15 années sous contrat d'achat) qui se base sur une étude reconnue par les investisseurs et réalisée par des experts. Celle-ci prévoit une forte hausse du prix de vente de l'électricité sur le marché, ce qui explique pourquoi les revenus liés à la vente de l'électricité augmentent fortement à partir de 2034 dans le business plan. Le business plan du projet se base sur ces prévisions mais l'investissement est surtout dépendant des 15 premières années pour lesquelles le tarif d'achat est connu avec certitude.

Une visite sur le terrain n'a pas été jugée nécessaire.

2.5. PERMANENCES

En dehors des permanences, le public a pu consulter dans les mairies de Lislet et de Moncornet le dossier concernant la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes citées ci-dessus, présenté par la société Parc Eolien des Blanches Fosses SAS.

Les observations, propositions, pétitions ou courriers sont référencés par la suite en caractère **Gras Italique**. Le lecteur pourra retrouver l'intégralité de ceux-ci dans le document Annexe et un résumé synthétique dans le chapitre Analyse des observations.

Permanence du lundi 19 juin 2017 en mairie de Lislet

Ouverture de l'enquête, permanence de 09 :00 à 12 :00 en mairie de Lislet.

J'ai été accueilli en mairie par Monsieur LECUYER maire de cette commune et installé dans la salle du conseil municipal donnant directement sur la rue principale. La salle est suffisamment vaste, permettant d'accueillir une dizaine de personnes environ. Les dossiers ont pu être étalés sur la grande table pour une lecture facile.

Consultation du dossier par :

- ✓ Monsieur SOYEUX Guillaume de Lislet.

Permanence du mardi 27 juin 2017 en mairie de Lislet

Permanence de 15 :00 à 18 :00

Consultation du dossier par :

- ✓ Monsieur Thomas HENNEQUIN, Conseiller Municipal de Lislet.

Cette personne est venue s'enquérir des buts d'une enquête publique, de son déroulement, du devenir du rapport du commissaire-enquêteur et de la possibilité de déposer des observations. Pour mémoire, une consultation citoyenne avait été organisée fin 2016, Monsieur Hennequin souhaite que soient pris en compte les résultats de cette consultation. Une observation devrait être enregistrée sur le registre prochainement.

- ✓ Madame LAMBERT, habitante de Lislet.
- ✓ Monsieur LESCIEUX Jean Michel gérant du GAEC Le Bois d'Angoute à Dizy-le-Gros.

Ces 2 personnes devraient également déposer une observation prochainement.

Permanence du samedi 8 juillet 2017 en mairie de Montcornet

Permanence de 9 :00 à 12 :00

J'ai été accueilli en mairie par Monsieur LE PROVOST, premier magistrat de cette commune. La salle des permanences située au premier étage de la mairie a été mise à ma disposition et a permis de recevoir le public (environ 10 personnes) dans de bonnes conditions.

A noter qu'un ascenseur extérieur permet aux personnes à mobilité réduite de venir en mairie, sauf que celui-ci était en panne le jour de cette permanence. Monsieur le Maire m'a confirmé que l'usage de l'ascenseur était peu fréquent et les pannes assez nombreuses, lui-même ayant récemment failli être bloqué dans l'appareil.

Lors de l'ouverture de cette permanence, le registre contenait déjà 4 observations émises par :

- ✓ (Nom illisible) Patrick contre l'extension du parc éolien, sans détail des motifs. **R1**
- ✓ Monsieur et Madame LAROCHE Bernard s'opposent à l'extension du parc éolien, en précisant que « trop, c'est trop ». **R2**
- ✓ Madame LEFEVRE Annie de Montloué. **R3**
- ✓ Monsieur LEFEVRE Jean Marie de Montloué. **R4**

Consultation du dossier par :

- ✓ Monsieur TRIQUENEAUX Maurice de Montcornet.
- ✓ Monsieur NICE Louis et Monsieur DENEUFBOURG Bernard de Montcornet.
- ✓ Monsieur LAMBERT de Lislet.

Enregistrement d'une observation sur le registre émise par :

- ✓ Monsieur PLOMION Thibaut habitant Montloué. **R5**
- ✓ Monsieur et Madame ALIN RICHEL de Laigny. En plus de sa contribution sur le registre d'enquête, Madame ALIN RICHEL nous a remis 15 fiches détaillées argumentant son opposition à l'extension du parc éolien. **R6**
- ✓ Monsieur et Madame Jean et Marie Odile LECLERE de Montcornet. **R7**

Au cours de la permanence, il m'a été remis les courriers suivants :

- ✓ Monsieur et Madame LABROCHE Serge de Montcornet. **C8**
- ✓ Monsieur Guy LE PROVOST de Montcornet dépose une observation à titre personnel (*Monsieur LE PROVOST est maire de la commune de Montcornet*). **C9**

A une date inconnue (mais comprise entre le samedi 8 juillet et le mercredi 19 juillet) une observation a été enregistrée sur le registre de Montcornet émise par :

- ✓ Madame MONARQUE Thérèse habitante de Noircourt. **R10**

Permanence du jeudi 13 juillet 2017 en mairie de Lislet

Permanence de 14 :00 à 17 :00 en mairie de Lislet.

Lors de l'ouverture de cette permanence, le registre contenait déjà 4 observations émises par :

- ✓ Monsieur LEFEVRE Jean Marie de Montloué. Cette observation est strictement identique à celle déposée en mairie de Montcornet et datée également du 7 juillet 2017. *Celle-ci fera l'objet d'une double numérotation mais les 2 contributions sont présentes dans le dossier « Annexes »*. **R11**
- ✓ Note de Monsieur HENNEQUIN Thomas actant le dépôt d'un courrier.
- ✓ Madame GUILPAIN de Montloué. **R12** Une observation identique a été déposée sur le registre de Montcornet, seule l'observation du registre de Lislet a été prise en compte.

- ✓ Madame LEFEVRE Annie de Montloué. Contribution déposée le 12 juillet 2017 venant compléter celle déposée en mairie de Montcornet. Les 2 feuillets sont collés directement sur le registre en page 6 et 7. **R13**

Monsieur le Maire de Lislet me remet les courriers reçus après la dernière permanence du 27 juin 2017, à savoir :

- ✓ Lettre de 1 page de Monsieur LEROY Marcel de Montloué. **C14**
- ✓ Lettre de 1 page de Madame LETERTRE Marie-Josée de Montloué. **C15**
- ✓ Lettre de 1 page de Monsieur et Madame JUMEAUX Marie-France et André, rue Leo Lagrange à Montcornet. **C16**
- ✓ Lettre de 1 page de Monsieur et Madame MICHEL Jean Claude, rue Leo Lagrange à Montcornet. **C17**
- ✓ Lettre de 1 page de Madame BOITTE Anne Marie de Lislet. **C18**
- ✓ Lettre de 1 page de Monsieur HANICQUE Vincent habitant Laigny. **C19**
- ✓ Lettre de 2 pages de Monsieur HENNEQUIN, accompagnée de la copie de la délibération de la commune de Lislet en date du vendredi 12 mai 2017 et de la copie d'un article du journal « La Thiérache » du jeudi 19 janvier 2017. **C20**

Consultation du dossier par :

- ✓ Monsieur LAMBERT Claude de Lislet.
- ✓ Madame SOYEUX Marie-Astrid, épouse de Monsieur SOYEUX Christian de Lislet.

Réception d'un courrier au cours de la permanence émis par :

- ✓ Monsieur et Madame LAMBERT Claude de Lislet 2 pages. **C21**

Enregistrement d'une observation sur le registre émise par :

- ✓ Monsieur Guillaume SOYEUX de Lislet. **R22**
- ✓ Monsieur LESCIEUX Bruno habitant La-Ville-aux-Bois-Les-Dizy. **R23**
- ✓ Madame WATEAU Aline d'Agnicourt-et-Séchelles. **R24**

Permanence du mercredi 19 juillet 2017 en mairie de Lislet

Permanence de 15 :00 à 18 :00 en mairie de Lislet.

Monsieur le Maire de Lislet me remet les courriers reçus après la dernière permanence du 13 juillet 2017, à savoir :

- ✓ Lettre de 1 page de Monsieur et Madame WILLIOT de Soize. **C25**
- ✓ Lettre de 1 page de Monsieur et Madame SOYEUX Christian et Marie Astrid de Lislet. **C26**
- ✓ Lettre de 1 page de Monsieur et Madame LOBJOIS Rémi et Sylvie de Montcornet. **C27**

Réception d'un courrier au cours de la permanence émis par :

- ✓ Monsieur LEFEVRE Guy dépose un courrier de 1 page après consultation du dossier. **C28**
- ✓ Madame SOYEUX Sophie de Lislet me remet une lettre de 2 pages. **C31**

- ✓ Monsieur et Madame LESCHIEUX Jean Michel et Patricia. Ces personnes habitent à la Ferme du Bois d'Angoute à Dizy-le-Gros, et leur exploitation se situe au sud de Lislet. Il m'a été remis une lettre de 2 pages avec 1 annexe de 1 page pointant une contradiction dans le dossier au sujet des effets à court et long terme des champs électromagnétiques. **C32**
- ✓ Monsieur LECUYER Jean me remet un courrier de 1 page retraçant l'historique depuis le premier parc éolien et envisageant le futur de la commune. **C33**

Enregistrement d'une observation sur le registre émise par :

- ✓ Monsieur LEFEVRE Jean Pierre. **R29**
- ✓ Monsieur GOSSET Michel de Montloué. **R30**

Clôture de l'enquête à 18 heures précises en présence de Monsieur LECUYER Jean, maire de Lislet. Ce dernier demande au commissaire-enquêteur « *que faire avec d'éventuels courriers qui auraient été déposés dans la boîte aux lettres de la mairie après la clôture de l'enquête* ».

En la matière l'arrêté préfectoral stipule dans son article 4 que « *les observations devront parvenir avant la clôture de l'enquête le mercredi 19 juillet 2017 à 18h00* ».

Les observations arrivant après cette date butoir ne seront pas prises en considération et devront être retournés vers l'expéditeur, s'il est connu.

2.6. RECUEIL DES REGISTRES

L'enquête s'est terminée le mercredi 19 juillet 2017 à 18 heures précises en présence de Monsieur LECUYER maire de Lislet. J'ai ainsi récupéré le registre d'enquête de la commune de Lislet après l'avoir clôturé ainsi que le dossier complet mis à l'enquête pour remise aux services de la DDT, conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral.

Afin d'éviter tout retard dans la transmission des autres registres, je me suis rendu le jeudi 20 juillet 2017 au matin en mairie de Montcornet dans le but de récupérer l'autre registre d'enquête. Je tenais également à vérifier l'impact du parc existant sur cette commune, en particulier la visibilité du parc actuel depuis la rue Leo Lagrange de Montcornet.

2.7. CONVOCATION DU PETITIONNAIRE

Le 8 juin 2017, le commissaire-enquêteur demande à Madame Coralie SAENZ, en charge du dossier pour le pétitionnaire, de bien vouloir réserver le mardi 25 juillet 2017 afin de recueillir les observations, propositions et contre-propositions émises par le public, conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral. Madame SAENZ n'étant pas disponible pour cette date, c'est Madame Sylvie MERAY, Responsable Développement Eolien qui se rendra à notre convocation.

Le mardi 25 juillet 2017, à 10 heures précises, le commissaire-enquêteur a reçu le pétitionnaire en mairie de Lislet, siège de l'enquête. Celui-ci était donc représenté par Madame Sylvie MERAY, Responsable Développement Eolien.

Un procès verbal de remise de documents (Annexe n°1) a été signé entre le commissaire-enquêteur et Madame MERAY, un document de synthèse des observations et des délibérations des Conseils Municipaux lui a également été remis. Ainsi que mentionné à l'article 9 de l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2017, le pétitionnaire dispose d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse soit jusqu'au 9 août 2017.

2.8. MEMOIRE EN REPONSE

Le 9 août 2017, le commissaire-enquêteur a reçu un courriel de Madame Coralie SAENZ en charge du dossier Parc Eolien des Blanches Fosses comportant en pièce jointe le mémoire en réponse du demandeur.

Ce mémoire en réponse de 17 pages est annexé au présent rapport d'enquête.

Le maître d'ouvrage fait parvenir ce même jour, par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse personnelle du commissaire-enquêteur 2 exemplaires papier de ce mémoire. Cette réception a été effective le 11 août 2017.

Le commissaire-enquêteur note, de la part du maître d'ouvrage, le respect du délai imparti pour la remise de ce mémoire.

2.9. LE CLIMAT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein, sans aucune animosité. La participation du public a été faible, pour ne pas dire très faible car peu de personnes se sont mobilisées afin de prendre connaissance du dossier. D'autres personnes, sans consulter le dossier avaient déjà une opinion sur cette densification du parc éolien existant.

Concernant le dépôt de propositions ou de remarques, je constate que celles-ci ont été déposées par 8 personnes de Montcornet, 7 par des habitants de Lislet et 15 par des habitants des communes environnantes (Noircourt, Montloué, Dizy-le-Gros,...).

D'une façon générale, de nombreux administrés souffrent de la présence massive des éoliennes dans la région d'autant que des installations étaient encore en cours vers Bucy-les-Pierrepont et Dizy-le-Gros. De fait, en venant de Marle, on ne voit dans le paysage défiguré que des éoliennes. Beaucoup ont évoqué le leitmotiv : **TROP, C'EST TROP !**

Plusieurs personnes m'ont fait part de leur déception car, à l'origine, certaines croyaient vraiment à ce moyen de production d'énergie renouvelable et constatent amèrement que seul l'intérêt financier prime sur l'environnement. Au début de l'implantation des éoliennes, des porteurs de projet ont probablement annoncé des retombées financières sur les factures d'électricité...qui n'ont pas eu lieu.

Dans ce type d'enquête, ce sont surtout les opposants qui viennent lors de l'enquête publique exposer les raisons de leur opposition, les habitants favorables au projet hésitent généralement à se déplacer ce qui explique les 4 avis favorables recueillis sur les 32 contributions.

Une consultation citoyenne locale avait été organisée dans la commune de Lislet le 15 janvier 2017.

Les résultats de cette consultation ont été les suivants :

216 inscrits	91 votants	58 NON	32 OUI	1 NUL
--------------	------------	--------	--------	-------

Le nombre de votants lors du 2° tour des législatives par exemple est sensiblement du même ordre de grandeur que les votants lors de cette consultation citoyenne.

L'interprétation de ces résultats dépend de ce que l'on entend démontrer :

Le vote n'est pas significatif : avec un taux d'abstention de 58 %, cette consultation n'est pas représentative.

Le « NON » l'a emporté : arithmétiquement avec 63,7 % des votants, mais rapporté aux inscrits, le vote « NON » représente alors 27 %.

Notons que la démocratie existe et que les absents ou abstentionnistes ont généralement tort.

Quelques personnes parlent d'un développement anarchique des machines : un 5° parc dans les 4 parcs existants avec des implantations anarchiques, allumage anarchique des flashes la nuit, de couleur et de fréquences différentes, un développement anarchique des hauteurs de mâts.

Toutes ces anomalies gênent les habitants qui subissent ces nuisances, sans beaucoup d'espoir de trouver une solution afin de réduire l'impact des machines sur leur vie courante.

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC

3.1 LES OBSERVATIONS ET COURRIERS RECUEILLIS

Les observations, remarques, propositions et contre propositions enregistrées sur le registre d'enquête ont été notées « R », les remarques orales ou verbales « P », les pétitions « PT » et les courriers et lettres « C ».

Observations recueillies lors de l'enquête publique

Commune	Nombre Observations écrites sur registre R	Nombre Observations verbales P	Pétitions PT	Courriers reçus C	Total Observations
Montcornet	8			2	10
Lislet	7*			15**	22
Total	15			17	<u>32</u>

* Une observation strictement identique sur le fond a été déposée sur le registre de Montcornet et sur celui de Lislet par Monsieur LEFEVRE Jean Marie. Cette observation porte le repère **R4** sur le registre de Montcornet, **R11** sur le registre de Lislet et est comptabilisée une seule fois sur la commune de Montcornet.

** Une autre observation émise par Madame GUILPAIN Amy de Montloué a été enregistrée sur le registre de Montcornet et sur celui de Lislet en des termes identiques. Nous avons ainsi enregistré cette remarque sur la commune de Lislet avec le repère **R12**

Délibération des Conseils Municipaux

L'article R214-8 du code de l'environnement stipule « *que le conseil municipal de chaque commune où a été déposé un dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête* »

Cette invitation pour les conseils municipaux à formuler un avis sur le projet est reprise dans l'article 12 de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2017.

3.1.1. Observations recueillies en mairie de Montcornet

Date	Auteur	Observation enregistrée sur registre ou courrier	Avis	N° Ordre
Avant le 08/07/17	Nom illisible Patrick	« Contre l'extension du parc éolien ».	Défavorable	R1
Avant le 08/07/17	M. & Mme LAROCHE Bernard	« Contre l'extension du parc éolien. Trop, c'est trop. »	Défavorable	R2
07/07/17	Mme LEFEVRE Annie	En 2006, Madame Lefevre était confiante et « convaincue des avancées énormes vers une énergie nouvelle, propre, renouvelable. Elle était en admiration devant ces machines qui annonçaient une ère nouvelle avec des économies d'énergie... ». Elle exprime sa colère devant les mensonges sur la baisse de notre facture EDF, les nuisances lumineuses visuelles et la baisse de valeur de l'immobilier. « Que deviendra notre campagne quand il s'agira de démanteler ces engins ? »	Défavorable	R3
07/07/17	M. LEFEVRE Jean Marie	En 2002, les premiers projets ont abouti car on nous a fait miroiter beaucoup de retombées financières, un coût d'électricité qui allait baisser pour les communes acceptant une centrale éolienne, des créations d'emploi, une production d'électricité de proximité. Les promoteurs nous ont induits en erreur des photomontages appropriés d'éoliennes dans le paysage avec un impact insignifiant. A Montcornet et Lislet, l'impact est catastrophique sur nos monuments historiques et églises fortifiées alors qu'un particulier est inquiet pour une couleur de fenêtre, une devanture ou une clôture en béton. Habitant le versant opposé au champ d'éoliennes, ils subissent les nuisances de 37 machines dans leur champ de vision, les bruits des machines, les dépressions sonores induites, les flashes lumineux agressifs et désordonnés. Ils s'inquiètent de la santé publique, du devenir du patrimoine et des dévaluations immobilières. « Je suis désolé de voir le climat nauséabond qui se développe autour de l'industrie de l'éolien partout en France et les raisons pitoyables qui poussent quelques communes à sacrifier le bien commun contre les compensations financières consenties par les promoteurs à celles qui acceptent d'ériger une centrale d'éoliennes. »	Défavorable	R4
08/07/17	M. PLOMION Thibaut	Est opposé à ce projet d'extension de 5 éoliennes. « Le parc éolien Montloué, Moncornet, Lislet est déjà densifié du fait du nombre important d'éoliennes déjà sur place (18). En ajouter d'avantage est une aberration » Quels sont les avantages ? Les 18 éoliennes existantes sont disposées de façon anarchique, dispersées un peu partout entre Lislet et Montloué. « Comment densifier un parc éolien déjà densifié ? » Le parc surplombe Montcornet, Lislet, Montloué, Le Thuel, La Ville aux Boix, Tous les points de vue des alentours ont ce parc éolien face à eux. Les photomontages sont comme d'habitude très mauvais de la part du promoteur éolien. La hauteur des éoliennes est disproportionnée par rapport aux petits villages situés juste en dessous. Les machines sont bruyantes, en ajouter 5 ne fera qu'augmenter le bruit surtout que les machines ont 165 mètres de hauteur. « Je pense qu'il est souhaitable d'arrêter tout simplement cette course folle aux densifications de parcs éoliens aux portes de la Thiérache » Afin de compenser la perte de valeur immobilière, il propose l'idée d'une baisse de la taxe foncière.	Défavorable	R5
08/07/17	Mme ALIN RICHET Laigny	Cette personne souligne les inconvénients de l'énergie éolienne : <ul style="list-style-type: none"> ○ Défiguration du paysage et pollution du sol par les tonnes de béton. ○ Utilisation de terres cultivables alors que des populations ne mangent pas à leur faim. ○ Menace importante pour la flore et la faune. ○ Impact catastrophique sur la santé de l'homme et des animaux. ○ Production intermittente. 	Défavorable	R6

		« Il faut freiner la prolifération des parcs éoliens grassement subventionnés afin que des énergies renouvelables se développent ». Mme Alin-Richet dépose une enveloppe avec 15 fiches montrant que l'éolien français est commandé par l'argent. <i>Ces fiches font l'objet d'un développement spécifique ci-après.</i>		
08/07/17	M. & Mme LECLERE Montcornet	Ces personnes « n'étaient pas contre les éoliennes mais la densité aujourd'hui pose problème ». Constatent que les églises fortifiées sont défigurées. Les machines induisent des nuisances sonores et visuelles, la faune est désorientée. Trop c'est trop.	Défavorable	R7
08/07/17	M. & Mme LABROCHE Montcornet	Installation d'éoliennes de façon anarchique, « <i>il aurait fallu faire un champ d'éoliennes au lieu d'agrandir sans cesse ce qui est déjà en place</i> ». Parle de dénaturación du paysage et création de nuisances sonores.	Défavorable	C8
08/07/17	M. LE PROVOST Montcornet	N'était pas contre les éoliennes, mais depuis il déplore l'impact sur les sites classés et l'impact sur les paysages. Il habite sur les hauteurs de Montcornet mais il entend le souffle des éoliennes et subit les flashes lumineux la nuit. « Arrêtons de défigurer le paysage, Arrêtons de nuire à la faune sauvage (disparition des vanneaux huppés) Arrêtons de porter atteinte à la santé des habitants. Nous avons donné en termes d'énergies renouvelables, nous n'en voulons pas plus. Les exploitants ont trouvé une manne financière de 10 à 15000€ par an à partager entre propriétaire et exploitant	Défavorable	C9
Avant le 19/07/17	Mme MONARQUE Thérèse Noircourt	<i>Non à de nouvelles éoliennes, le surnombre fait de notre région un endroit encore plus défavorisé. Le prix des maisons ne cesse de baisser et ça ne rapporte aucun emploi.</i> <i>Trop c'est trop.</i>	Défavorable	R10
12/07/17	Mme GUILPAIN Montloué	Opposée à la densification du parc éolien à cause des nuisances sonores, lumière violente, trop d'argent en jeu, dégradation du cadre de vie, pas de création d'emplois et factures EDF de plus en plus élevées. Remarque enregistrée sur le registre de Lislet avec cette même numérotation.	Défavorable	R12

Compléments à la contribution de Madame ALIN-RICHET de Laigny (R6)

Indépendamment de l'observation enregistrée sur le registre de Montcornet, Madame ALIN-RICHET nous a remis une enveloppe contenant 15 fiches détaillées ci-après.

Fiche n°1

Eolien et précarité : la multiplication des éoliennes peut s'expliquer non pour lutter contre la pollution, mais pour enrichir les promoteurs et ceux qui investissent dans ce secteur.

EDF achète le courant éolien 82 € le mégawatt. Pour compenser la différence entre le prix d'achat et le prix de vente, la CSPE (Contribution au service public de l'électricité) a vu le jour. Cette taxe a même été augmentée par la TVA. La fiche n°2 vous permettra de constater que le courant éolien augmente la précarité énergétique. Qui s'en soucie ?
Par contre, les promoteurs éoliens gagnent très facilement de l'argent (Fiche 3)

Eolien et santé : La Pologne (2 km d'éloignement des habitations), la Finlande (2 km), la Bavière (10 fois la hauteur de l'éolienne en bout de pale), le Royaume Uni (2 km pour 150 m de hauteur, 3 km pour les autres, tous ces pays montrent qu'ils sont à l'écoute de la santé et du bien-être de leur peuple.

PAS LA FRANCE

L'assemblée des médecins allemands réunis en congrès à Francfort du 12 au 15 mai 2015 a lancé une alerte concernant l'impact néfaste sur la santé de l'implantation d'éoliennes à proximité des habitations.

Les docteurs Pierre Allary en Charente Limousine et Laurent Chevallier en Midi-Pyrénées tirent la sonnette d'alarme. L'académie française de médecine confirme que les éoliennes provoquent une maladie nommée Le « syndrome des

éoliennes » qui se caractérise par une atteinte visuelle, sonore, psychologique. Mais la France occulte tous les problèmes de santé tant qu'il n'y a pas de morts.

Faut-il rappeler « le sang contaminé », les hormones de croissance, l'amiante...etc.

Le Médiateur a été interdit aux USA en 1997, en Espagne et en Italie en 2004, toujours prescrit en France en 2009, puis retiré grâce à la ténacité d'Irène Frachon.

L'agence du médicament est informée des dangers de la Depakine depuis 2003.

Le principe de précaution n'existe pas en France, il faut des décès pour commencer à réagir très lentement.

Malheureusement je pense très sincèrement que l'argent des promoteurs éoliens est plus important que le bien-être et la santé de la population française.

La législation en France : l'arrêté du 26 août 2011 a supprimé tout contrôle des émergences spectrales pour les éoliennes et les dispenses du code de santé publique en les autorisant à porter le bruit ambiant à 35 DbA contre 30 DbA pour le code de santé publique.

L'Académie de Médecine : elle a préconisé en mars 2006 qu'à titre conservatoire soit suspendue la construction des éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 MW situés à moins de 1500 mètres des habitations. En revanche, l'AFSSET (Agence Française de Sécurité Sanitaire, de l'Environnement et du Travail) n'a pas retenu cette mesure de précaution jugeant que : « les avantages de la mise en œuvre d'une telle mesure d'application simple (1500 mètres) doivent être mis en balance avec le frein au développement qu'elle constitue ». Communiqué de l'Académie nationale de médecine. La cupidité rend sourd, aveugle, indifférent aux autres.

En France, les politiques se disent RESPONSABLES mais jamais COUPABLES.

Quand certains politiques français et leurs amis vont-ils enfin comprendre que l'éolien n'est pas l'avenir et qu'il faut cesser de subventionner aussi généreusement un courant intermittent ?

Malheureusement, les promoteurs éoliens ont beaucoup d'argent à distribuer et la cupidité empêche de réfléchir au massacre des paysages, au mal-être des riverains d'éoliennes, aux champs d'éoliennes en ruine dans 20 ans. S'opposer à la multiplication des parcs, c'est avoir un profond respect :

- Des territoires ruraux,
- Des ressources naturelles,
- De la flore et de la faune,
- Des PAYSAGES FRANÇAIS,
- De la SANTE PUBLIQUE.

Pour toutes ces raisons, je suis fermement opposée à la prolifération des parcs éoliens en France.

Peut-on espérer que la lettre ouverte de la fédération « Vent de Colère » incitera les responsables politiques à suivre les avis éclairés et dépassionnés des Académies de médecine, des Sciences, des Beaux Arts... !

Fiche n°2

Cette fiche montre que la CSPE a quintuplé entre 2004 et 2016, passant de 0,0045% à 0,0225%.

Fiche n°3

Copie du journal « Aisne Nouvelle » du 5 avril 2016 relatant l'interview de M. Jean Louis DOUCY dans lequel il rapporte la vente d'électricité à bas coût (9,44 €/MW) lors du week end pascal de 2016 alors que l'électricité est rachetée à 82 €/MW aux promoteurs éoliens.

Fiche n°4

Fiche reproduisant un courriel du Docteur Allary au sujet des maladies des Eoliennes.

Fiche n°5

Copie de l'hebdomadaire Le Point du 24/10/2014 : **Eolien, une gigantesque escroquerie.**

Fiche n°6

Copie de la lettre d'information de la FED : **Mensonges sur l'éolien** et un autre article sur le sujet du **syndrome des éoliennes.**

Fiche n°7

Copie d'un rapport de l'Académie de Médecine en date du 18/05/2017 relatif aux nuisances visuelle et auditives.

Fiche n°8

Copie d'un article publié le 20/02/2015 par la Plateforme européenne contre l'éolien industriel.

Fiche n°9

Copie d'un article publié le 23/08/2016 par la Plateforme européenne contre l'éolien industriel.

L'éolien est nuisible et inutile.

Fiche n°10

Source identique, publication le 14/02/2017 **Le désastre de l'électricité en France.**

Fiche n°11

Copie de la revue Le Nouvel Observateur **L'éolien industriel : une absurdité écologique.**

Fiche n°12

Copie du journal Marianne **L'Allemagne freine, la France fonce dans le mur.**

Fiche n°13

Copie d'un article publié à une date inconnue par la Plateforme européenne contre l'éolien industriel.

Alerte de l'Académie des Sciences concernant les éoliennes.

Fiche n°14

Copie d'un article publié le 28/6/2017 par la Plateforme européenne contre l'éolien industriel.

Le gouvernement au pied du mur devant l'échec éolien.

Fiche n°15

Copie de la lettre ouverte de la fédération Vent de colère au Président de la République en date du 22 mai 2017.

3.1.2. Observations recueillies en mairie de Lislet

Date	Auteur	Observation enregistrée sur registre ou courrier	Avis	N° Ordre
07/07/17	M. LEFEVRE Jean Marie	Observation identique à celle déposée sur le registre de Montcornet. Déjà notée et repérée R4.	Défavorable	R11
12/07/17	Mme GUILPAIN Montloué	Opposée à la densification du parc éolien à cause des nuisances sonores, lumière violente, trop d'argent en jeu, dégradation du cadre de vie, pas de création d'emploi et factures EDF de plus en plus élevées. Observation identique à celle déposée sur le registre de Montcornet.	Défavorable	R12
12/07/17	Mme LEFEVRE Annie	Cette remarque vient compléter l' observation R3 déposée sur le registre de Montcornet. Mme Lefèvre confirme son opposition à la densification du parc éolien. En 2006, Madame Lefèvre était confiante et « convaincue des avancées énormes vers une énergie nouvelle, propre, renouvelable. Elle était en admiration devant ces machines qui annonçaient une ère nouvelle avec des économies d'énergie... ». Elle exprime sa colère devant les mensonges sur la baisse de notre facture EDF, les nuisances lumineuses visuelles et la baisse de valeur de l'immobilier. <i>Quel devenir pour notre terre ? Que fera-t-on des tonnes de béton enfouies dans le sol ? Que fera-t-on des millions de litres d'huile utilisée par ces machines ?</i> Mme Lefèvre déplore le développement intensif de l'éolien du fait des intérêts financiers en jeu convoités par les agriculteurs, les élus. D'autres sources d'énergie sont possibles. « L'invasion des éoliennes crée une pesanteur, un climat très tendu entre les habitants...Jusqu'où va-t-on aller ? »	Défavorable	R13
Avant le 13/07/17	M. LEROY Marcel Montloué	Souhaite que nous respections notre planète, est opposé aux éoliennes et conseille de réduire les besoins de la race humaine.	Défavorable	C14
Avant le 13/07/17	Mme LETERTRE Marie Josée Montloué	Opposée au projet.	Défavorable	C15
05/07/17	M. Mme JUMEAUX Montcornet	Expriment leur opposition au projet : « Trop, c'est trop, éoliennes à perte de vue, machines concentrées dans le nord de la France, nous ne sommes pas une poubelle. Stop aux éoliennes en général. »	Défavorable	C16
Avant le 13/07/17	M.Mme MICHEL Montcornet	Stop aux éoliennes. Signale des problèmes avec la télévision, et arrêt de l'image. Souligne le bruit par grand vent et le paysage défiguré.	Défavorable	C17
10/07/17	Mme BOITTE Lislet	Mme Boitte n'est pas contre le progrès des éoliennes, mais pas à côté des habitations, elles nuisent à sa santé. Déplore les nuisances sonores surtout du fait de 2 machines en début du chemin de la rue Mortelette et une autre à gauche de la rue Mortelette. Impact du parc sur la valeur immobilière des maisons.	Défavorable	C18
10/07/17	M. HANICQUE Laigny	Opposé à la densification du parc du fait de la co-visibilité avec de nombreuses éoliennes dès qu'on pénètre par le côté Montcornet. « Cela ne donne pas envie d'habiter le village » Autre motif d'opposition : l'impact du parc sur le marais entre Lislet et Montloué a été négligé et minoré. L'impact sur les élevages environnants doit être considéré (Voir problème de M. Joly Yann dans la Somme)	Défavorable	C19

07/07/17	M. HENNEQUIN Thomas Lislet	M. Hennequin est à l'origine de la consultation citoyenne organisée le 17 janvier 2017 dans laquelle les administrés répondaient à la question « Souhaitez-vous la densification éolienne sur le territoire de LISLET ? » Le vote « NON » a été majoritaire avec 58 voix sur 216 électeurs inscrits et 91 votants. M. Hennequin en appelle au respect de la démocratie et il émet un avis défavorable au projet. 2 annexes sont jointes au courrier de M. Hennequin, une copie de la délibération du conseil municipal par laquelle le conseil a décidé de prendre en compte les résultats de la consultation citoyenne et une copie d'un article du journal « La Thiérache » qui commente les résultats du vote.	Défavorable	C20
13/07/17	M. Mme LAMBERT Lislet	« Les habitants de notre commune ont dit NON à de nouvelles éoliennes, ils disent toujours NON à la densification du parc éolien de Lislet-Montcornet » Mme Lambert rappelle l'implantation anarchique des projets, l'impact sur les sentiers de randonnée et le tourisme, la baisse de valeur de l'immobilier, les signaux lumineux anarchiques, l'émission de bruit, de nuisances sanitaires, de la pollution lumineuse et infra-sons émis en continu, l'impact sur la réception TV.	Défavorable	C21
13/07/17	M. SOYEUX Guillaume Lislet	Emet un avis FAVORABLE et souligne que les retombées financières liées à l'implantation des machines dans ses champs sont réinjectées localement. Les collectivités profitent également de ces retombées et doivent diversifier leurs ressources. Pour lui, la perte de valeur immobilière est liée au chômage et à la fermeture d'entreprises (MATT). De plus, les touristes vont surtout au Center Parc.	Favorable	R22
13/07/17	M. LESCIEUX Bruno La Ville aux Bois les Dizy	Bien qu'habitant à plus de 2 Km du parc actuel, il subit les nuisances sonores (ronnement permanent) et les nuisances lumineuses (flashes désordonnés ; problème récurrent depuis 10 ans). Propriétaire d'une maison au Bois d'Angoute, son bien immobilier va dévaluer et aucun projet de logement touristique n'est possible du fait de la vue sur le parc. Il s'interroge sur l'utilisation des sommes accordées aux collectivités par les promoteurs.	Défavorable	R23
13/07/17	Mme WATEAU Aline Agnicourt-et- Séchelle	Habite à 6 Km de Lislet, est d'accord pour trouver des alternatives au nucléaire mais est gênée par la densification du parc du fait de l'impact sur le paysage, la baisse de valeur de l'immobilier, une zone marquée par le chômage, l'impact sur la santé, les flux migratoires des oiseaux. Trop, c'est trop.	Défavorable	R24
12/07/17	M. Mme WILLIOT Soize	S'opposent au projet, il y a déjà trop d'éoliennes qui dévisagent la nature et le paysage. « Il est temps d'arrêter ce massacre »	Défavorable	C25
19/07/17	M. Mme SOYEUX Montcornet	Souligne que l'énergie éolienne est une énergie renouvelable, ne polluant pas les sols ni l'air en comparaison avec l'énergie nucléaire. Les 5 éoliennes supplémentaires viendront compléter le parc existant au moment où l'état parle de réduire la production nucléaire.	Favorable	C26
13/07/17	M. Mme LOBJOIS Montcornet	Remarque identique à celle de M. et Mme Jumeaux (C16) Expriment leur opposition au projet : « Trop, c'est trop, éoliennes à perte de vue, machines concentrées dans le nord de la France, nous ne sommes pas une poubelle. Stop aux éoliennes en général. »	Défavorable	C27

19/07/17	M. Mme LEFEVRE Guy Montcornet	Opposition au projet car l'environnement est pollué visuellement, les nuisances sonores vont augmenter, aucune retombée financière même sur le prix de l'électricité ! S'inquiètent de l'impact sur l'église classée MH alors que les particuliers font l'objet de tracasseries pour des travaux sur leurs habitations. Sont persuadés que dans quelques années, les études confirmeront l'impact négatif sur la santé de l'homme. Les habitants de Lislet sont opposés à la densification des éoliennes.	Défavorable	C28
19/07/17	M. LEFEVRE Jean Pierre	« La région comporte déjà un grand nombre d'éoliennes, pourquoi la pénaliser encore en ajoutant des éoliennes au parc existant ? » « Trop n'en faut, pas trop n'en faut !! »	Défavorable	R29
19/07/17	M.GOSSET Michel Montloué	Conseiller municipal de Montloué, M. Gosset n'est pas opposé au projet. - Nous devons nous passer des énergies fossiles et le nucléaire est très cher et dangereux. - Les énergies renouvelables sont la solution, à condition d'être vigilant sur les conditions d'implantation. Une distance de 1000 mètres par rapport aux habitations doit être respectée. L'éolienne E1 est trop près de la 1 ^o habitation et trop près de la RD36, elle ne doit pas être installée à cet endroit. Il n'est pas favorable à l'installation d'éoliennes en Thiérache au nord de la Serre. Exprime le souhait de voir les indemnités de compensation mieux réparties entre toutes les communes du territoire.	Favorable sauf E1	R30
19/07/17	Mme SOYEUX Sophie Lislet	Mme Soyeux développe des arguments en faveur de l'énergie éolienne. Elle a passé son enfance près d'une centrale nucléaire, les éoliennes se fondent dans le paysage. Elle préfère avoir recours aux énergies vertes. Femme d'agriculteur, les indemnités générées par l'éolien leur permettent de vivre car l'exploitation agricole ne le permet pas. Cette exploitation fait vivre également des entreprises locales. Elle rapporte aussi aux communes d'implantation. Elle souligne que les machines sont démontables et que des emplois sont créés.	Favorable	C31
19/07/17	M. Mme LESCIEUX Jean Michel Bois d'Angoute Dizy-le-Gros	Lettre adressée à Monsieur le Préfet demandant « la suspension des permis de construire en cours d'instruction et le refus de tout nouveau dossier de permis de construire éolien. » pour les motifs suivants : - Problèmes de santé publique. Infrasons, ondes électromagnétiques flashes lumineux désordonnés, effets stroboscopiques et ombres induites. - Le DREAL conseille de déplacer l'éolienne E1 vers le sud (Bois d'Angoute) où les nuisances sont déjà fortes. Il estime que les photomontages sont inappropriés et trompeurs et « remercie la commune de Montcornet qui repousse ses projets éoliens vers le Bois d'Angoute. » Il constate des perturbations pour la réception TV même avec des paraboles fournies par les promoteurs éoliens mais aussi des perturbations sur les équipements de géo-localisation agricole et sur les antennes RTK pour l'autoguidage. L'éolien ne développe que peu d'emplois locaux mais mutile nos paysages, la valeur patrimoniale de l'habitat, gêne le développement touristique de la Thiérache. Ce développement ne respecte pas l'avis de la population qui a voté lors de la consultation citoyenne.	Défavorable	C32

19/07/17	M. LECUYER Jean Lislet	M. LECUYER est maire de Lislet et retrace dans son courrier l'historique du premier projet éolien. En 2010, les 10 éoliennes ont produit à partir de juillet, et la commune a touché 17054€, mais avec la réforme de la TP, elle a rendu à l'état la somme de 16093€. En 2011, la communauté de communes a versé à Lislet 37000€ mais la commune a dû rendre à l'état par le biais du FNGIR la somme de 40747€ alors qu'il était prévu que ce revenu servirait à financer le prêt pour la construction de la mairie et de la salle. Aujourd'hui, il existe un projet de réfection de la voirie, changement de la conduite d'eau, réfection des trottoirs sur la route de Montloué. « Si les 2 projets éoliens (Kallista et Eurowatt) ne se faisaient pas, nous aurions des difficultés financières pour ce projet, surtout avec la fermeture de l'entreprise KERRY (100 emplois) et la société ISRAEL (30 emplois) »	Non explicite	C33
----------	------------------------------	---	---------------	------------

Le tableau ci-après présente les points particuliers évoqués par les personnes ayant déposé des observations au cours de l'enquête publique. Le classement de ces points particuliers permet d'établir une hiérarchie des préoccupations du public reprises dans le paragraphe 3.2

N° Ordr	NOM																						
		Montcornet	Lislet	Autres communes	Pour le projet	Contre le projet	Densification	Nuisances sonores	Nuisances lumineuses	Impact sur les paysages	Impact sur la santé	Encerclément villages	Impact sur l'immobilier	Impact emploi	Impact retombées financières	Impact faune et flore	Production climat	consommation énergie	Démantèlement terres agricoles	Impact sur le tourisme	Divers		
R 1	Nom illisible Patrick						1																
R 2	M. & Mme LAROCHE	1					1	1															
R 3	Mme LEFEVRE Annie			1			1	1					1	1									
R 4/R 11	M. LEFEVRE Jean Marie			1			1		1	1	1	1											
R 5	M. PLOMION Thibaut			1			1	1	1	1	1			1		1							
R 6	Mme ALIN RICHET			1			1			1	1						1		1		1		
R 7	M. & Mme LECLERE	1					1	1	1		1					1							
C 8	M. & Mme LABROCHE	1					1		1		1											1	
C 9	M. LE PROVOST	1					1	1	1	1	1	1				1							
C 10	Mme MONARQUE			1			1	1				1	1										
R 11																							
R 12	Mme GUILPAIN			1			1	1	1	1	1			1								1	
R 13	Mme LEFEVRE Annie			1			1	1		1			1	1	1	1				1		1	
C 14	M. LEROY Marcel			1			1															1	
C 15	Mme LETERTRE Marie			1			1																
C 16	M. Mme JUMEAUX		1				1	1	1	1	1												
C 17	M. Mme MICHEL	1					1		1		1											1	
C 18	Mme BOITTE		1				1		1		1			1									
C 19	M. HANICQUE			1			1	1								1						1	
C 20	M. HENNEQUIN		1				1															1	
C 21	M. Mme LAMBERT		1				1	1	1	1	1	1		1	1		1				1	1	
R 22	M. SOYEUX Guillaume		1			1							1	1	1						1	1	
R 23	M. LESCIEUX			1			1		1	1			1		1								
R 24	Mme WATEAU Aline			1			1	1		1	1		1	1		1							
C 25	M. Mme WILLIOT			1			1	1		1													
C 26	M. Mme SOYEUX	1				1																1	
C 27	M. Mme LOBJOIS	1					1	1	1	1	1												
C 28	M. Mme LEFEVRE Guy	1					1	1	1		1	1			1							1	
R 29	M. LEFEVRE						1	1															
R 30	M. GOSSET Michel			1		1		1		1					1								
C 31	Mme SOYEUX Sophie		1			1								1	1					1			
C 32	M. Mme LESCIEUX			1			1	1	1	1	1			1								1	
C 33	M. LECUYER Jean		1												1								
		8	7	15		4	27	18	14	11	15	8	0	10	10	7	7	0	0	1	3	2	13

3.1.3. Délibérations des Conseils Municipaux

Etat des délibérations reçues à la date du 16/08/17

Date	Commune	Délibérations des Conseils Municipaux	Avis
12/06/17*	Montcornet	Détails du vote non communiqué.	Favorable
19/06/17	Noircourt	Détails du vote non communiqué.	Défavorable
02/06/17*	Renneval	Le conseil municipal n'attend aucun avantage de l'implantation du parc éolien et ne souhaite pas prendre de délibération en faveur de ce parc.	Ne se prononce pas
07/07/17	Chaourse	Avis favorable à l'unanimité.	Favorable
06/06/17*	La Ville Aux Bois Les Dizy	3 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions.	Avis partagé
07/06/17*	Montloué	7 voix pour, 2 voix contre. Objection pour l'éolienne E1 trop près de la route.	Favorable sauf machine E1.
27/06/17	Nizy Le Comte	2 voix pour, 2 abstentions et 7 voix contre.	Défavorable
03/07/17	Seigny Waleppe	8 voix pour, 0 contre, 0 abstention.	Favorable
28/07/17	Lislet	2 voix contre et 4 abstentions.	Défavorable
27/07/17	Dolignon	« Le Conseil Municipal n'émet aucune réserve sur la création de ce nouveau parc, du fait que le projet se situe dans un parc éolien existant n'entraînant aucune nouvelle perturbation. »	Favorable

- * Les délibérations des communes de Montcornet (12 juin 2017), Renneval (2 juin 2017), La-Ville-Aux-Bois-Les-Dizy (6 juin 2017), Montloué (7 juin 2017) ne peuvent pas être prises en considération car émises hors de la période du 19 juin au 3 août 2017 (15 jours après la clôture de l'enquête) mais cependant mentionnées dans ce rapport.

AVIS	Avis émis pendant la période prévue par l'Arrêté Préfectoral	Avis émis hors période prévue par l'Arrêté Préfectoral
Favorable	3	2
Défavorable	3	
Egalité de voix		2

3.2 ANALYSE DES OBSERVATIONS ET COURRIERS

Chaque observation trouve un commentaire argumenté de la société Parc Eolien des Blanches Fosses développé dans le **mémoire en réponse**. Celui-ci est annexé au présent rapport.

On trouvera ci-après, **l'analyse des observations relatives au projet de parc éolien présentée en 9 parties**.

Chaque partie correspondant à un thème précis comporte :

- les commentaires du pétitionnaire.
- l'avis du commissaire-enquêteur.

Le développement dans les différentes parties ci-après peut n'être que partiel et le lecteur consultera le « mémoire en réponse » annexé pour prendre connaissance de l'intégralité des arguments du maître d'ouvrage et des documents annexes.

Le mémoire en réponse débute sur un préambule rappelé in extenso et relatif au contexte local.

Préambule du mémoire en réponse émis par le maître d'ouvrage sur le contexte local

Ce document (*Mémoire en réponse*), rédigé par la société Parc éolien des Blanches Fosses, a pour objectif d'apporter des réponses aux observations formulées lors de l'enquête publique relative au projet éolien des Blanches Fosses situé sur les communes de Lislet et Montcornet, qui a eu lieu du 19 juin au 19 juillet 2017. Les observations du public ont été synthétisées et transmises par Monsieur Michel Jorda, commissaire-enquêteur, dans le procès-verbal des observations, dont la remise en main propre a eu lieu le mardi 25 juillet 2017 en mairie de Lislet. Les points soulevés dans celui-ci sont regroupés dans ce document par thème et les passages en gras correspondent plus particulièrement aux réponses apportées aux questions posées.

Le contexte du déroulement de l'enquête tient compte de la consultation publique qui a eu lieu à Lislet en janvier 2017, soit six mois avant l'enquête publique et un mois après le dépôt du dossier de demande d'Autorisation Unique en préfecture.

Le pétitionnaire tient à rappeler que, dès les premières réflexions sur le projet, il a tenu à impliquer directement les communes. Les mairies concernées ont été contactées très en amont afin d'avoir l'avis des conseils municipaux sur le projet de densification. La commune de Lislet a d'ailleurs délibéré favorablement et à l'unanimité, en avril 2015, pour « *le futur projet éolien sur la commune par la société KALLISTA ENERGY, soit l'implantation de plusieurs éoliennes* », comme le montre la délibération en Annexe 1.

Deux ans plus tard, pendant lesquelles l'évolution du projet a été discutée avec les mairies et le projet présenté à la population, M. Hennequin a effectivement demandé une consultation citoyenne. Cette consultation n'a pas permis de représenter l'avis de la population puisque seuls 42 % des habitants de Lislet se sont exprimés.

Dans son intervention à l'enquête publique (C20), M. Hennequin appuie le résultat de cette consultation (63,7 % de NON parmi les votants), et son avis personnel défavorable, par des arguments anti-éoliens généraux, sans liens concrets avec le projet soumis à enquête publique. Cette observation ne semble pas justifiée puisque le conseil municipal de Lislet a de nouveau délibéré un mois après la consultation, toujours

favorablement au projet, cette fois définitif, avec une abstention et aucune opposition (Annexe 2). M. Hennequin ne s'est donc pas opposé au projet quand il en avait l'occasion suite à cette consultation qu'il a voulu mettre en place près de deux ans après avoir autorisé le pétitionnaire à travailler un projet clairement annoncé comme une densification des parcs existants.

Avis du commissaire-enquêteur sur le préambule du mémoire en réponse

Ce préambule du maître d'ouvrage est en fait une démonstration de la concertation avec les municipalités concernées par le projet, le dialogue a été constant avec les élus. Le pétitionnaire rappelle les résultats des délibérations du conseil municipal des 3 avril 2015 et 17 février 2017. Il note qu'aucune opposition formelle ne s'est manifestée lors du vote de ces délibérations.

En complément, le commissaire-enquêteur a reçu une nouvelle délibération du conseil municipal de Lislet en date du 28 juillet 2017 (en conformité avec l'article 12 de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2017) avec 2 voix « Contre » et 4 abstentions.

Ce préambule évoqué par le pétitionnaire n'appelle pas d'autre remarque de notre part.

3.2.1. Partie 1 Impact Densification

De nombreuses personnes ont exprimé leur lassitude devant l'implantation de nouvelles machines dans leur environnement d'autant que de nouvelles installations étaient en cours vers Bucy-les-Pierrepont et Dizy-le-Gros. « **Trop, c'est trop** » ont affirmé plusieurs opposants au projet.

Monsieur PLOMION (R5) se demande par exemple « *comment densifier un parc éolien déjà densifié ?* ».

Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage sur la partie 1

Le projet éolien des Blanches Fosses s'inscrit dans la politique nationale de la transition énergétique qui décline des objectifs ambitieux à atteindre pour la puissance éolienne terrestre installée, entre autres énergies renouvelables. Cette politique, traduite dans la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte de 2015 puis dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie de 2016, reflète la volonté du gouvernement de diversifier le mix énergétique de la France afin de sécuriser son approvisionnement en énergie, et plus particulièrement en électricité. Le développement des énergies renouvelables répond également aux nécessités d'anticiper le remplacement des installations de production d'électricité vieillissantes et de les compléter afin de couvrir les besoins énergétiques toujours plus importants des consommateurs. **Dans cette optique d'investissements massifs, le prix de l'électricité ne pourra pas diminuer à court et moyen termes, de nombreux experts s'accordant sur des scénarii d'augmentation du prix de l'électricité dans un futur plus ou moins proche.**

Le site où le projet éolien des Blanches Fosses prend place se situe au sein d'un « pôle de densification » tel que décrit dans le Schéma Régional Eolien (SRE) de l'ancienne région Picardie élaboré conjointement entre le Conseil Régional et les services de l'Etat en 2012.

A des fins de précision, ce schéma, comme de nombreux SRE des autres régions, a été annulé en juin 2016 sur le motif qu'ils n'avaient pas été soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale alors qu'ils auraient dû l'être en tant que schémas de planification territoriale. Cette annulation, même si elle abroge le SRE, ne remet pas en cause tout le travail technique et les études qui ont été réalisés pour son élaboration. Il s'agit donc d'un document sur lequel il est intéressant de s'appuyer pour les stratégies à adopter, même s'il n'a aucune valeur réglementaire.

La notion de densification répond à une volonté de l'Etat d'éviter d'occuper des paysages où plusieurs parcs éoliens de petite taille seraient disséminés en tout point d'un territoire. Le fait de regrouper plusieurs parcs éoliens en un même site permet de conserver des espaces de respiration et d'éviter l'effet d'encercllement des villages.

« Privilégier le développement des pôles de densification c'est :

- éviter le mitage du paysage, maîtriser la densification,*
- préserver des paysages plus sensibles à l'éolien,*
- rechercher une mise en cohérence des différents projets éoliens,... » (SRE de Picardie)*

L'un des grands principes qui a guidé les services de l'Etat et de la Région dans l'élaboration de ce schéma est tiré d'une étude d'Observ'ER (ADEME) qui indique qu'avec 20 000 MW d'éolien terrestre installé en France, la probabilité de voir une éolienne depuis un point quelconque du territoire français serait proche

de 100 % si les parcs éoliens avaient une taille de 10 MW, et proche de 10 % si les parcs éoliens avaient une taille de 200 MW.

« Aussi, le présent projet de schéma considère-t-il que seul un regroupement des nouvelles implantations dans des pôles de densification permettra d'atteindre les objectifs nationaux tout en préservant la qualité des paysages. » (SRE de Picardie)

La stratégie définie par le SRE pour le secteur où le projet éolien des Blanches Fosses vient s'implanter est « le confortement des pôles de densification » existants.

Par ailleurs, en 2007, la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache avait défini des Zones de Développement Eolien (ZDE) sur son territoire, dont l'une représentait les parcs actuels situés sur les communes de Lislet, Montcornet et Montloué, qui se sont inscrits dans ce cadre. Les trois communes avaient délibéré favorablement au choix de ce secteur comme comptant parmi les cinq présentés dans le dossier de demande de ZDE déposé en préfecture. Depuis, les ZDE ont été abrogées mais cette démarche reflète de la volonté locale d'un développement de l'éolien sur le territoire, et particulièrement dans cette zone.

Pour toutes ces raisons, Kallista Energy a étudié la possibilité d'optimiser l'exploitation de ce site en ajoutant plusieurs éoliennes là où il pouvait encore en accueillir, sans remettre en cause la bonne exploitation des éoliennes actuellement en fonctionnement. Pour rappel, le choix du site est largement détaillé dans l'étude d'impact aux pages 29 à 42.

L'implantation des éoliennes existantes ne répond pas à une logique d'organisation spatiale géométrique : l'ensemble des éoliennes en place forme plutôt ce que l'on peut appeler un « bouquet » d'éoliennes. Les choix d'implantation ont été effectués :

- **sur des critères techniques** : éloignement suffisant aux éoliennes existantes pour permettre leur bonne exploitation et garantir leur sécurité
- **en fonction des contraintes foncières** : l'accord du propriétaire de la parcelle est évidemment nécessaire pour l'implantation d'une éolienne
- **mais aussi avec la volonté de ne pas se rapprocher des habitations ou zones à vocation d'habitats plus que ne le sont les éoliennes existantes** : l'éolienne la plus proche des habitations à Lislet se trouve aujourd'hui à moins de 600 m, tandis que l'éolienne la plus proche du projet est située à 870 m des premières habitations
- **et de ne pas constituer une gêne pour l'exploitation agricole** : implantation des éoliennes en bordure de chemin existant ou en limite de propriété de manière à restreindre au maximum la création de chemins dans les parcelles

La démarche d'implantation est détaillée en pages 44 et 45 de l'étude d'impact. L'inscription du projet au sein d'un ensemble existant a par ailleurs permis de recréer plus de géométrie dans l'ensemble en confirmant certains linéaires et en introduisant plus de régularité dans les interdistances entre éoliennes.

Avis du commissaire-enquêteur sur la partie 1

Le commissaire-enquêteur note que le regroupement de plusieurs parcs éoliens en un même site permet de conserver des espaces de respiration et d'éviter l'effet d'encercllement des villages, ce qui correspond à la volonté de l'Etat au travers de l'ex Schéma Régional Eolien. Cette solution a toujours été préférée à la création de nouveaux parcs éoliens.

Le commissaire-enquêteur est d'accord avec la réponse du pétitionnaire sur ce point.

3.2.2. Partie 2 Impact paysager

Sur cette partie, plusieurs résidents de la rue Leo Lagrange de Montcornet ont exprimé leur crainte de dégradation de leur espace visuel du fait de cette densification des parcs éoliens existants, de même que les exploitants de la ferme du Bois d'Angoute qui ont une vue directe sur ces parcs.

D'autres intervenants notent que la hauteur des éoliennes est disproportionnée par rapport aux petits villages situés en dessous.

Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage sur la partie 2

Selon le Guide relatif à l'élaboration des études d'impact des parcs éoliens terrestres (dernière version de décembre 2016), « *le paysage se situant à la charnière entre un objet (l'espace, le lieu) et un sujet (l'observateur), il devient une image de la réalité perçue par les sens. De ce fait, le paysage ne peut fournir des informations que sur un espace de dimensions réduites. Il se définit comme l'image d'un lieu tel qu'il est perçu par l'observateur qui, du sol, le regarde et devient l'image d'une structure spatiale à l'échelle locale. Le paysage se percevant du sol, en trois dimensions et dans une vision nécessairement limitée, il s'analyse via des notions de volumes, de plans verticaux, d'écrans, de perspectives, d'angles de vision, etc. Les éléments à prendre en compte dans l'évaluation des effets d'un parc éolien sur le paysage et le patrimoine sont donc intimement liés à ces notions d'analyse spatiale* » (rapport d'échelles, angles et champs de visibilité, rythme des paysages, etc.).

Pour réussir cette évaluation, le paysagiste utilise plusieurs outils : les photomontages, mais aussi des blocs diagramme, des coupes topographiques, des photos et croquis, des cartes représentant les Zones d'Influence Visuelle (ZIV), ... **Ces différents outils n'ont pas pour objectif de montrer ce que sera le projet réellement une fois construit, mais de permettre d'étudier, quantifier et qualifier, grâce à différentes notions d'analyse spatiale, les impacts générés par l'implantation du projet au sein d'un paysage donné, dans ses perceptions statiques et dynamiques.**

L'insertion des éoliennes du projet des Blanches Fosses dans le paysage est étudiée dans l'étude d'impact aux pages 171 à 217, et de façon plus détaillée dans l'annexe paysage et dans le carnet de photomontages. L'analyse de l'état initial du site a permis de faire ressortir que **les deux enjeux particuliers les plus importants à proximité du secteur d'étude sont la vallée de la Serre et les églises fortifiées de la Thiérache. Ces deux sensibilités paysagères ont fait l'objet d'une analyse fine.**

Notamment, les 29 églises fortifiées de la Thiérache présentes dans le périmètre éloigné et faisant l'objet d'un classement au titre des Monuments Historiques ont été étudiées. La plupart ne présentent finalement aucun enjeu vis-à-vis du projet éolien. Six d'entre elles présentent un enjeu faible à très faible (visibilités lointaines) et seules les églises de Montcornet et Chaourse présentent une sensibilité plus marquée mais qui n'est pas jugée incompatible avec un projet de densification de l'existant.

Cette notion de densification permet également de limiter l'impact de l'ensemble des éoliennes du plateau dans le grand paysage mais aussi vis-à-vis des lieux d'habitation alentour, qui pour certains ont une vue dégagée sur le plateau (notamment le lotissement de la rue Léo Lagrange à Montcornet).

Ce sont au total plus d'une centaine de prises de vue avec 58 photomontages qui ont été réalisés afin d'évaluer les enjeux du site et les impacts du projet. Il est absolument impossible de viser une exhaustivité parfaite dans l'analyse paysagère d'une étude d'impact. **L'objectif de l'étude paysagère n'est d'ailleurs pas de montrer ce que le projet rendra en tout point du territoire mais de permettre une analyse la plus représentative possible.**

Ainsi le paysagiste a réalisé les prises de vue qui lui paraissaient être les plus représentatives de ce que pouvaient être le grand paysage, le patrimoine, les lieux de vie et les axes de communication du territoire

étudié. Toutes les communes au sein du périmètre rapproché autour du site ont été étudiées grâce à un à six photomontages permettant de se faire une idée sur une base jugée représentative du lieu. Bien sûr, cela ne permet pas de voir les perceptions que chaque habitant pourrait avoir depuis sa propre maison ou le promeneur depuis chaque portion de route et chemin traversant le territoire. Au sein de certains lieux de vie, il est parfois difficile de réaliser des prises de vue représentatives, ces dernières se situant sur les voies publiques où la vue est souvent masquée par le bâti. Le paysagiste a difficilement accès à l'intérieur des propriétés privées.

L'analyse des variantes est présentée en pages 43 à 48 de l'étude d'impact, décrivant la stratégie de définition du projet. Il y est indiqué qu'il était envisageable d'implanter de nouvelles éoliennes à l'est sur la commune de Montloué ou à l'ouest autour de la RD966 mais ces possibilités d'extension ont rapidement été écartées, constituant ainsi une mesure d'évitement des impacts.

Selon les recommandations du paysagiste, **le choix a été fait de s'implanter au cœur et en appui des éoliennes existantes pour ne pas étendre l'emprise paysagère de ce groupement d'éoliennes**. Ainsi l'angle couvert par la présence d'éoliennes depuis les lieux de vie et autres éléments paysagers n'est pas augmenté et les espaces de respiration sont préservés.

Finalement, seule l'éolienne E1 projetée au nord du site sort légèrement de l'emprise physique constituée par les parcs existants, mais elle se rapproche au maximum des éoliennes actuelles. L'amener plus sur le plateau engendrerait des contraintes mécaniques d'une éolienne sur l'autre trop importantes par rapport à ce qu'elles sont censées pouvoir supporter sur le long terme. Les variantes de densification étaient très restreintes du fait de l'étroitesse des zones disponibles, de leur nombre volontairement réduit ainsi que des contraintes foncières. Chaque éolienne envisagée est positionnée au mieux pour répondre aux enjeux du site tout en restant dans l'objectif de densification des parcs existants. De plus, un projet de cinq éoliennes du modèle choisi correspond à un optimum technico-économique par rapport aux contraintes et aux conditions de vent rencontrées sur le site.

Comme pour l'ensemble du projet, **cette éolienne respecte un éloignement des habitations supérieur à celui des éoliennes existantes (environ 600 m aujourd'hui contre 870 m pour E1) et une distance à la RD36 supérieure à celle préconisée par le Conseil Départemental (une hauteur totale, soit 165 m, contre plus de 200 m pour E1)**. De plus, sa position permet de ne pas étendre l'angle de vue occupé actuellement par les éoliennes tel qu'il est perçu depuis les lieux de vie aux alentours du projet.

Un travail a par ailleurs été effectué sur le choix du gabarit des éoliennes du projet de manière à trouver **le meilleur compromis entre optimisation de la production et insertion paysagère** au sein d'un ensemble de machines dont les tailles de mât et de rotor diffèrent déjà. Kallista Energy a fait le choix de la Vestas V110 de 110 m de diamètre et d'une hauteur de mât de 110 m pour une hauteur totale de 165 mètres pour plusieurs raisons :

- Vestas propose un design de machine très proche des éoliennes Gamesa et Nordex majoritairement présentes sur le site (notamment sur la forme de la nacelle, élément le plus structurant visuellement).
- Le diamètre de rotor retenu permet une forte augmentation du productible par rapport aux parcs existants (dont les rotors font 90 m de diamètre) tout en implantant un nombre d'éoliennes restreint.
- La hauteur du mât permet elle aussi une optimisation du productible : plus on va chercher le vent haut, plus il est stable et puissant. Deux hauteurs de mât ont été comparées : 110 m et 125 m. Le mât de 110 m a été retenu sur les conseils du paysagiste comme mesure de réduction, les proportions étant conservées avec les éoliennes existantes (de maximum 100 m de hauteur de

mât) contrairement au mât de 125 m qui imposait une visibilité trop importante des éoliennes du projet dans la structure paysagère.

Enfin, il est utile de préciser que **l'impact d'un projet éolien dans le paysage est intégralement réversible**. Un parc éolien présente l'avantage d'être démontable et une remise en état du site peut s'opérer en fin d'exploitation du parc s'il n'y a pas de renouvellement des éoliennes. Les coûts de démantèlement sont connus et maîtrisés et des garanties financières sont obligatoirement constituées avant la mise en service du parc éolien, et placées sous mainmise préfectorale. Tous les composants de l'éolienne et des infrastructures associées sont valorisables. La réglementation impose un arasement des fondations à une profondeur allant de 30 cm à 2 m selon l'usage du sol, permettant ainsi une réutilisation de la parcelle pour son usage initial. Le massif en béton laissé dans le sol ne constitue aucunement une source de pollution puisqu'il s'agit d'un matériau inerte, c'est-à-dire qui n'échange pas avec le milieu dans lequel il se trouve. Cette réversibilité est intéressante sur le plan paysager mais aussi sur un plan économique car elle permet à l'exploitant de récupérer la surface dont sa parcelle avait été amputée pour la réintégrer dans son exploitation.

Kallista Energy est d'ailleurs forte d'une première expérience de démantèlement avec son parc éolien de Plouyé (Finistère), l'un des premiers parcs à être démantelé en France.

Avis du commissaire-enquêteur sur la partie 2

Le contexte paysager figure parmi les premiers critères évoqués par les personnes venues aux permanences de l'enquête : les éoliennes se voient et les détracteurs ne se privent pas de dénoncer le saccage du paysage. En réponse à ce thème, le pétitionnaire explique les contraintes paysagères prises en compte par le cabinet d'étude.

Le commissaire-enquêteur note que la vallée de la Serre et les églises fortifiées de la Thiérache ont fait l'objet d'une analyse fine. De même, l'implantation des machines à l'intérieur des parcs existants a été étudiée avec soin, sans « déborder » à l'ouest de la D966 (ce qui aurait eu l'inconvénient d'élargir l'angle de vue d'un observateur vers les machines) et sans se rapprocher des habitations ni de la RD36. L'éolienne E1 est située à 870 mètres de la première habitation de Lislet tandis que la distance du parc actuel est de 600 mètres. Cette éolienne E1 est à 200 mètres de la RD36 alors que la distance préconisée est égale à la hauteur de la machine (165mètres).

Je note qu'un emplacement alternatif de l'éolienne E1 a été étudié plus au sud mais abandonné du fait de trop nombreuses contraintes techniques. Le projet de 5 machines constitue d'autre part un optimum économique. Les machines et leurs hauteurs ont été choisies en cohérence avec les éoliennes existantes.

Le pétitionnaire nous explique enfin que les machines sont « démontables » avec une remise en état du site (ce qui est imposé par la législation), un parc Kallista Energy a été démantelé récemment en Bretagne.

L'article R. 553-6 du code de l'environnement impose que « les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- Le démantèlement des installations de production,*
- L'excavation d'une partie des fondations,*
- La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état,*
- La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet ».*

Monsieur LEFEVRE Jean Marie de Montloué (R4) déplore la différence de traitement entre particuliers et projet éolien : « Au niveau des constructions individuelles, on nous pose problèmes pour une fenêtre ou une couleur de devanture non conforme par rapport aux monuments historiques, pour une clôture en béton, et là, on vient ériger un bloc de béton de 160 mètres à 1 Km de nos maisons ».

Cette observation témoigne de l'amertume ressentie par les riverains de monuments historiques pour lesquels le législateur a prévu un encadrement strict, tandis que les parcs éoliens sont très éloignés des périmètres de protection des MH.

3.2.3. Partie 3 Impact sur la santé

Cette partie apporte des éléments de réponse aux nuisances sonores, qu'il s'agisse du bruit ambiant ou du problème souvent rappelé des infra-sons.

Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage sur la partie 3

La compatibilité d'un projet éolien avec son environnement est évaluée au moyen de l'étude d'impact. Le sujet est traité aux pages 137 à 153 de l'étude d'impact. L'étude acoustique permet en particulier d'évaluer l'impact du parc éolien sur la santé, et ainsi de valider la suffisance des distances d'éloignement aux habitations.

Un récent rapport de l'ANSES (Agence Nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), paru en mars 2017 et portant sur les impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes, conclut que :

« les données disponibles ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes. Les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites existantes, ni d'étendre le spectre sonore actuellement considéré.

L'Agence rappelle par ailleurs que la réglementation actuelle prévoit que la distance d'une éolienne à la première habitation soit évaluée au cas par cas, en tenant compte des spécificités des parcs. Cette distance, au minimum de 500 m, peut être étendue à l'issue de la réalisation de l'étude d'impact, afin de respecter les valeurs limites d'exposition au bruit. »

La réglementation concernant les distances minimales entre les éoliennes et les habitations varie selon les pays, et parfois selon les régions au sein d'un même pays (comme c'est le cas en Allemagne, où chaque Land peut décider de la distance minimale à appliquer). **En France, la distance minimale entre les éoliennes et les habitations est fixée à 500 mètres par l'arrêté du 26 août 2011.**

L'Académie Nationale de Médecine a elle-même reconnu dans son dernier rapport de mai 2017 sur les Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres que les « nuisances sonores semblent relativement modérées aux distances « réglementaires », et concerner surtout les éoliennes d'anciennes générations ».

Dans le cadre du projet des Blanches Fosses, les résultats de l'étude acoustique sont présentés aux pages 148 à 153 de l'étude d'impact et en détail dans l'annexe acoustique. Leur analyse montre que **les distances d'éloignement prises pour les éoliennes du projet vis-à-vis des habitations sont suffisantes pour permettre le respect de la réglementation acoustique et s'assurer que le parc éolien ne présente aucun danger pour la santé humaine**, tout en assurant une exploitation du parc éolien de manière viable. En effet, les simulations acoustiques réalisées selon les normes en vigueur permettent de prévoir un plan de fonctionnement des éoliennes qui assurera à tout moment le respect de la réglementation acoustique française. L'application d'un plan de bridage ne sera nécessaire que la nuit, en raison de l'environnement particulièrement calme autour du site éolien en période nocturne.

De nouvelles mesures acoustiques réalisées dans l'année suivant la mise en service du parc éolien permettront de confirmer l'efficacité de ce plan de fonctionnement, ou de l'adapter si besoin.

En ce qui concerne les sons de basse fréquence, encore appelés infrasons (sons de fréquences comprises entre 1 et 20 Hz), une série d'études a été menée dans différents pays entre juin 2004 et janvier 2013. Ces

études concluent à l'absence d'impact sur la santé des infrasons émis par les éoliennes, étant donné que ces derniers sont produits en quantité bien trop faible pour être perçus par l'organisme humain, que ce soit par le système auditif ou par des mécanismes non auditifs. L'Académie Nationale de Médecine conclut de manière plus générale qu'aux intensités auxquelles on les retrouve dans les sites industriels les plus bruyants, les infrasons, à peine audibles, n'ont aucun impact pathologique prouvé sur l'homme.

L'ANSES émet des recommandations en particulier sur la nécessité d'informer les riverains notamment en transmettant des éléments d'information relatifs aux projets de parcs éoliens au plus tôt (avant enquête publique) aux riverains concernés et en facilitant la participation aux enquêtes publiques. C'est ce qui a été fait pour le développement du projet éolien des Blanches Fosses comme cela est décrit aux pages 22 et 23 de l'étude d'impact.

Avis du commissaire-enquêteur sur la partie 3

Le commissaire-enquêteur note que les distances d'éloignement vis-à-vis des habitations sont supérieures à celles imposées par la législation et qu'à cette distance, les nuisances sonores semblent relativement modérées et concernent surtout les éoliennes d'anciennes générations selon l'Académie Nationale de Médecine.

Plusieurs personnes se sont plaintes du bruit émis par certaines machines actuellement en exploitation notamment les 2 machines en début du chemin de la rue Mortelette et une autre à gauche de la rue Mortelette. Monsieur le maire de Lislet a engagé des actions auprès des exploitants afin de remédier à ces nuisances.

*Le plan de bridage présenté et l'engagement de mesures complémentaires après installation du parc sont des garanties du respect réglementaire. **Ce dernier point fera l'objet d'une recommandation.***

Je note les conclusions du rapport de l'ANSES (organisme qui a succédé à l'AFSSET) estimant que «les données disponibles ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes».

3.2.4. Partie 4 Balisage des machines

Les flashes de balisage des machines représentent une véritable nuisance pour certains riverains qui parlent de « **flashes lumineux agressifs et désordonnés** ».

Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage sur la partie 4

Le sujet du balisage est traité aux pages 215 et 217 de l'étude d'impact. Comme il y est indiqué, **Kallista Energy a l'obligation de se conformer à la réglementation en vigueur**. Néanmoins, conscients de l'effet du balisage des éoliennes et soucieux de diminuer l'intensité lumineuse des feux employés, elle a décidé de s'associer à de nombreux acteurs de l'éolien qui se sont saisis de cette question afin de faire évoluer les dispositions techniques et réglementaires actuelles.

Des expérimentations sont en cours depuis trois ans avec la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) pour tenter de faire évoluer cette réglementation vers un optimum de sécurité tout en préservant les lieux de vie environnant les parcs éoliens et autres infrastructures soumises à balisage de la pollution lumineuse générée. **Une synchronisation des feux de balisages ainsi qu'une généralisation des feux LED et une baisse de l'intensité lumineuse sont souhaitables.**

Par ailleurs, la profession tente d'inciter la DGAC à étudier la possibilité d'envisager des feux dont la luminosité serait orientée principalement vers le ciel tel que cela se pratique dans des pays comme l'Allemagne par exemple. D'autres solutions techniques existent et seraient souhaitables, telle que la possibilité d'implanter des feux qui ne s'allumeraient qu'à l'approche d'un aéronef ; cela se pratique aussi en Allemagne avec une efficacité avérée tant sur le plan sécuritaire que sur la forte baisse de la pollution lumineuse.

Avis du commissaire-enquêteur sur la partie 4

Le balisage des éoliennes est généralement mal vécu par les riverains de parcs éoliens que nous avons rencontrés à Lislet-Montcornet, mais aussi lors d'autres enquêtes conduites dans le département de l'Aisne. Je note que des solutions alternatives sont à l'étude avec la DGAC dans le but de réduire notablement ces nuisances.

Si chaque parc dispose de son propre balisage diurne et nocturne, de fréquence variable, cela donne une impression de cacophonie et accroît la gêne ressentie par la population.

A ce titre, le balisage des parcs de Lislet 1 et le parc des Blanches Fosses pourrait être synchronisé puisqu'appartenant au même groupe.

Compte tenu des bonnes relations entre les différents exploitants de parcs éoliens sur cette zone, KALLISTA ENERGY pourrait jouer un rôle de coordination afin de synchroniser le balisage des machines dans ces parcs. Ce point fera l'objet d'une recommandation au paragraphe 4.

3.2.5. Partie 5 Impact sur la valeur immobilière

Point récurrent dans toutes les enquêtes publiques ICPE Eolien, la baisse de valeur mobilière est très souvent évoquée par les riverains des parcs éoliens.

Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage sur la partie 5

L'impact des éoliennes sur la valeur de l'immobilier est commenté dans l'étude d'impact en page 134. **Plusieurs études ont été menées à ce sujet depuis une vingtaine d'années**, sur un grand nombre de sites éoliens, d'habitations et de transactions immobilières, dans différentes régions de France et à l'étranger, **aucune permettant d'établir de lien direct entre la présence d'un parc éolien et l'évolution de la valeur de l'immobilier, à la hausse comme à la baisse.**

Notons que des éoliennes sont en fonctionnement sur la commune de Lislet depuis 2007. Les ventes immobilières intervenues depuis ne semblent pas avoir été impactées par la présence des éoliennes. Lors du dernier recensement de 2014, onze maisons étaient à vendre. Elles se sont toutes vendues dans les deux années suivantes, au prix du marché. En juillet 2017, trois maisons sont en vente pour des raisons familiales (décès notamment) et aucune baisse de leur valeur n'a été enregistrée du fait de la présence d'éoliennes à proximité.

La population sur les dix dernières années est par ailleurs restée stable sur les communes concernées par le projet. Cela montre aussi que la présence d'éoliennes n'a pas fait « fuir » les habitants, ni découragé les éventuels acquéreurs.

Des effets positifs ont pu parfois être observés du fait par exemple d'une amélioration des équipements collectifs de la commune ou du territoire plus large, permise notamment par les recettes générées par la présence du parc éolien.

Kallista Energy a pu faire ce constat sur de nombreuses communes où sont situés ses parcs en exploitation, dont certains depuis plus de 15 ans. Des maisons se sont construites en périphérie du parc pendant son exploitation : c'est le cas sur la commune de Breteuil-sur-Noye dans l'Oise où un lotissement est en pleine expansion. La commune d'Autremencourt située à quelques kilomètres à l'ouest du projet des Blanches Fosses en est un autre exemple. M. Potart, maire de la commune, précise que plusieurs logements récemment construits à quelques kilomètres des éoliennes ont tous été vendus et ce en toute connaissance de cause puisque le parc éolien était déjà en exploitation depuis plusieurs années.

Avis du commissaire-enquêteur sur la partie 5

Conséquence très souvent mentionnée dans ce type d'enquête, il existe probablement quelques cas particuliers où une personne n'a pas réalisé une vente ou a été obligée de baisser la valeur de son bien à cause de la présence d'un parc éolien.

Je pense que cet argument est systématiquement présenté par les opposants à l'éolien mais rarement vérifié. Il en a été de même lors d'une enquête récente concernant l'installation d'une unité de méthanisation à plus de 500 mètres des habitations : à entendre les opposants, la valeur des biens immobiliers allait perdre au moins 30%, affirmation sans fondement.

En 2009 par exemple, un assureur vantait la pertinence d'un contrat de la compagnie MMA contre le risque de perte de valeur immobilière du fait de la proximité avec un parc éolien. Six ans plus tard, il n'a jamais eu à utiliser la garantie éolienne !

Le commissaire-enquêteur est d'accord avec la réponse du pétitionnaire

3.2.6. Partie 6 Impact sur l'emploi

Plusieurs observations font état de l'impact des parcs éoliens sur l'emploi, à savoir que cette industrie ne crée aucun emploi à l'échelon local, pour ne pas dire à l'échelon régional.

Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage sur la partie 6

Si un parc éolien ne permet pas de créer, au même titre qu'une entreprise de transformation alimentaire par exemple, plusieurs dizaines d'emplois directs au sein d'une même commune, il paraît important de rappeler qu'il reste créateur de richesse pour le territoire et donc d'emplois, directs et indirects.

Plusieurs études paraissent chaque année sur ce sujet dont l'Observatoire des emplois de l'éolien édité par le cabinet Bearing Point depuis quatre ans maintenant. Il recense en 2015 près de 14 500 emplois directs liés au secteur éolien en France, **avec une croissance annuelle de plus de 15 %**. Peu de secteurs économiques offrent aujourd'hui une telle croissance pour les emplois. **La région Hauts de France est classée 2^{ème} après l'Île de France avec 1465 emplois en 2015.**

Une étude de l'ADEME parut en 2016 sur le même sujet a quant à elle recensé plus de 18 000 emplois directs et indirects. Ces chiffres ne sont pas identiques car il est difficile dans ce genre d'étude d'être exhaustif et de recenser l'intégralité des entreprises dont l'activité touche entièrement ou partiellement au secteur éolien.

Nombreuses sont les entreprises qui interviennent dans la production de pièces détachées, l'assemblage de pièces, la construction, ... **Pour certaines entreprises du BTP, l'éolien représente jusqu'à 20% de leur chiffre d'affaire annuel** (source : FRTP Nouvelle-Aquitaine) et permet donc la création d'autant d'emplois associés.

D'autre part, certains constructeurs d'éoliennes ont obtenu (comme Enercon) ou sont en voie d'obtention (comme POMA, entreprise française) le **label « Origine France garantie »** qui atteste d'une valeur française minimum de 50%. Ces deux constructeurs ont fait le choix d'implanter des usines de fabrication de composants (mâts pour Enercon, pales pour POMA) en France. L'usine de fabrication de mâts d'Enercon est d'ailleurs située à Compiègne dans l'Oise et emploie plusieurs centaines de personnes.

Les bureaux d'études spécialisés en écologie, urbanisme, paysage, acoustique, vent, analyse radar, etc. ont fleuri ces dernières années, l'éolien offrant pour certains une diversification salvatrice de leurs domaines de compétence.

Une autre dynamique atteste que le secteur est créateur d'emplois : **la multiplication des formations spécialisées en éolien** à tous niveaux (Bac +2 à Bac +5). Chaque région offre maintenant une à plusieurs formations de technicien de maintenance dans l'éolien : ce sont aujourd'hui plus de 100 diplômés qui sortent chaque année de ces formations avec un emploi à la clé.

Un centre de maintenance du constructeur Senvion est d'ailleurs implanté depuis deux ans sur la commune de Lislet. Il embauche à ce jour six techniciens dont les emplois ne sont pas délocalisables. **Les techniciens de maintenance devant être capable d'intervenir rapidement sur les machines, il est nécessaire qu'ils soient au plus proche des parcs.** Kallista Energy dispose en plus d'opérateurs locaux dans les régions où elle exploite ses parcs éoliens ; ils sont basés à proximité des parcs dont ils ont la charge et celui qui intervient pour le parc actuel et interviendra pour le futur parc des Blanches Fosses vit à Saint-Quentin.

Enfin, d'autres emplois sont directement créés par les projets, comme ceux des chefs de projets en charge du développement de projets comme celui des Blanches Fosses. La plupart de ces chefs de projets sortent

de formations spécialisées dispensées par les Universités et Grandes Écoles françaises (École des Mines, Polytechnique, Centrale, Arts et Métiers) : ces formations ont en général créé des cursus spécialisés dans les énergies renouvelables et l'éolien. Cette stratégie montre qu'il y a de la demande sur le marché du travail pour les futurs diplômés.

Avis du commissaire-enquêteur sur la partie 6

A mon avis, l'industrie éolienne crée effectivement des emplois, surtout durant la phase étude et installation avec la participation de cabinets d'études, de notaires ou géomètres, d'entreprises de terrassement... Pour la phase « Exploitation », trop peu d'emplois sont créés. Le tort de l'industrie française est peut-être de n'avoir pas cru à cette industrie puisque les allemands, danois et même espagnols sont aujourd'hui fabricants de ces machines. Récemment, une personne intervenant lors d'une permanence sur un projet éolien me disait que « pas un rivet ni un boulon n'est français sur ces machines : tout vient de l'Europe du Nord, même le transport est assuré par des hollandais. »

Je partage l'analyse du porteur de projet concernant la création directe d'emploi, un parc éolien ne permet pas de créer des emplois au même titre qu'une entreprise de transformation alimentaire par exemple.

3.2.7. Partie 7 Impact retombées économiques

Quelques personnes ont rappelé qu'au début de l'installation d'éoliennes, des porteurs de projet ont fait « miroiter beaucoup de retombées financières, un coût d'électricité qui allait baisser pour les communes acceptant une centrale éolienne, des créations d'emploi, une production d'électricité de proximité » (Remarque R4 M. Lefevre).

Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage sur la partie 7

Chaque parc éolien constitue une société et, comme toute entreprise d'un territoire, génère des retombées économiques directes et indirectes sur ce dernier.

La première retombée économique est générée par la fiscalité afférente au parc éolien. Un récent rapport d'Amorce concernant Les recettes perçues par les collectivités au titre de la fiscalité éolienne : règles générales, montants et répartitions, paru en novembre 2016, rappelle que « l'éolien, en ce qu'il est à la fois une activité économique, une opération d'aménagement et une activité spécifique de réseau, va générer pour la collectivité des recettes fiscales aux fondements différents ». Les recettes fiscales générées par un parc éolien représentent pour certaines communes ayant participé à cette étude plus de 40 % de leur budget. De manière générale, la majeure partie de la fiscalité générée par un parc éolien revient à l'EPCI et au Département, la commune ne percevant plus, depuis la réforme de la Taxe Professionnelle (TP) en 2010, qu'une faible part de ces recettes (essentiellement la Taxe Foncière). Néanmoins, selon que l'EPCI auquel appartient la commune en question est en système de fiscalité dite additionnelle ou unique, les clés de répartition peuvent changer.

L'étude d'Amorce précise : « au-delà du montant de recettes fiscales perçu à l'échelle locale, l'utilisation de ces ressources peut donner tout son sens au projet. Ainsi, de nombreuses collectivités ont orienté la « fiscalité éolienne » vers des projets en lien avec la transition énergétique ou plus largement vers des projets d'intérêt général. Une communication sur l'affectation de ces recettes peut donc renforcer l'appropriation du projet au niveau local. La « fiscalité éolienne » doit donc être vue comme un vecteur de nouveaux projets en lien avec la transition énergétique, pouvant bénéficier à l'ensemble d'un bassin de vie ».

A ce titre, il est important de rappeler que la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache a complètement adopté cette démarche puisqu'elle a été lauréate en 2015 des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). Les recettes générées par les parcs éoliens pourront donc contribuer à financer des projets de transition énergétique dans cette optique.

D'autre part, comme l'indique M. Lecuyer, maire de Lislet, dans sa participation à l'enquête publique (C33), le montant des retombées fiscales des éoliennes actuelles sur la commune de Lislet représente le budget nécessaire à la construction de la grande salle des fêtes.

Les retombées économiques s'entendent aussi au travers des loyers et indemnités perçues par les propriétaires et exploitants des terrains accueillant les éoliennes et les installations annexes (poste de livraison par exemple). Le témoignage de Mme Soyeux (C31) est intéressant en ce sens qu'il explique que les revenus générés par l'implantation d'une éolienne au sein d'une exploitation agricole peuvent parfois contribuer à faire vivre une famille d'agriculteurs, les revenus générés par l'exploitation seule ne leur permettant pas de subvenir à leurs besoins.

L'emprise nécessaire aux infrastructures du projet des Blanches Fosses représente une surface totale de 13 390 m² sur les parcelles agricoles tel que précisé en page 66 de l'étude d'impact. Cela représente certes une perte de surface pour les exploitations accueillant les éoliennes mais l'indemnité versée est calculée pour permettre de compenser cette perte. De plus, le ratio entre énergie produite par le parc éolien et emprise au sol est très bon, en comparaison avec d'autres énergies : la surface impactée est réellement restreinte au regard de l'énergie qu'elle permet de produire.

L'implantation d'une éolienne ne génère aucun conflit d'usage sur le reste de la parcelle amputée. L'exploitant peut continuer à travailler normalement, qu'il pratique l'élevage, l'agriculture et même la sylviculture. En général, la réfection des chemins agricoles autour d'un parc éolien par le propriétaire du parc permet même aux agriculteurs de pouvoir mieux circuler.

Il est néanmoins essentiel d'effectuer le travail de définition de l'implantation précise des éoliennes et des infrastructures associées en concertation étroite avec les exploitants de manière à constituer une moindre gêne pour leur activité (prise en compte des systèmes d'irrigation, du sens de culture, du gabarit du matériel utilisé, ...). Des éléments sur l'impact du projet sur l'agriculture sont apportés en pages 135 et 136 de l'étude d'impact.

L'impact des projets éoliens sur le tourisme est souvent supposé négatif alors qu'il existe de nombreux exemples qui montrent le contraire. Kallista Energy est forte de quelques expériences significatives autour de ses parcs en exploitation.

- Parc éolien de Saint-Pierre Bénouville, Seine-Maritime : depuis la mise en service des cinq premières éoliennes en 2010, des visites touristiques et scolaires du parc éolien se sont peu à peu mises en place. Le maire de la commune concerné étant de plus en plus sollicité pour accueillir ces visites, pour des effectifs parfois importants (scolaires notamment). Il a donc demandé à ce qu'une plateforme des éoliennes puisse être redimensionnée de façon à pouvoir accueillir quelques voitures voire un ou deux cars en stationnement pour sécuriser l'arrivée des visiteurs au pied de l'éolienne ouverte à la visite. Il a recensé plus de 1000 visiteurs sur l'année 2015.
- Parc éolien de Plouyé, Finistère : un travail a été mené avec l'office de tourisme à la demande de la communauté de communes pour agrandir une boucle de GR afin que cette dernière passe au pied du parc éolien actuel. Ce parc est en phase de renouvellement : ses quatre éoliennes sont en train d'être démantelées et remplacées par quatre autres de nouvelle génération, dont le positionnement diffère légèrement. L'emplacement d'une ancienne plateforme sera conservé et transformé en belvédère comportant une table d'orientation, des panneaux d'information sur le site et son nouveau parc éolien et deux tables de pique-nique afin de créer un espace d'accueil pour les promeneurs en leur offrant un point de vue à 360° sur le Finistère (cette éolienne était située sur l'un des points hauts du département). Ce projet répond à un nouveau souhait exprimé par la communauté de communes qui a pu observer depuis quinze ans un taux de fréquentation du GR assez important et qui veut en augmenter un peu plus l'attractivité.

En ce qui concerne le site du projet des Blanches Fosses, un circuit de randonnée au départ de Montcornet traverse les parcs éoliens existants et porte le nom de Circuit des Quatre Vents. Les éoliennes sont référencées sur la fiche du circuit, disponible en office de tourisme.

Enfin, le développement du projet, son chantier de construction et son exploitation génèrent des retombées économiques indirectes sur le territoire du fait de l'intervention d'entreprises locales, de la fréquentation des commerces et établissements hôteliers du secteur, ... **Toute activité sur un territoire crée une dynamique économique en cascade.**

Avis du commissaire-enquêteur sur la partie 7

On pourra toujours discuter sur le montant des retombées accordées à telle ou telle collectivité (il conviendra de prendre en compte les modalités internes de répartition), les retombées fiscales existent bel et bien et sont de nature à aider financièrement ces collectivités pour la réalisation de projets divers. Ces retombées n'ont pu être chiffrées avec précision par la société Parc Eolien des Blanches Fosses.

Cependant, Monsieur LECUYER, maire de Lislet, constate « qu'en 2010, les 10 éoliennes ont produit à partir de juillet, et la commune a touché 17054€, mais avec la réforme de la TP, elle a rendu à l'état la somme de 16093€.

En 2011, la communauté de communes a versé à Lislet 37000€ mais la commune a dû rendre à l'état par le biais du FNGIR la somme de 40747€ alors qu'il était prévu que ce revenu servirait à financer le prêt pour la construction de la mairie et de la salle ».

Devant cette anomalie, une intervention auprès de sénateurs de l'Aisne est en cours afin de récupérer ces sommes qui, pour le moment, échappent aux finances communales.

Aujourd'hui, il existe un projet de réfection de la voirie, changement de la conduite d'eau, réfection des trottoirs sur la route de Montloué. Si les deux futurs projets éoliens ne se faisaient pas (projet Kallista et projet Eurowatt), la commune aurait des difficultés financières pour réaliser ces travaux, surtout avec la fermeture de Kerry (100 emplois) et de la société Israël (30 emplois).

Le commissaire-enquêteur considère que les retombées financières sont bénéfiques suite à l'installation d'un parc éolien mais ne doivent pas être une motivation primordiale à son installation.

3.2.8. Partie 8 Impact écologique

Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage sur la partie 8

Une analyse fine du contexte écologique du site a été menée par des écologues indépendants pendant un cycle biologique complet (ce qui représente une durée d'un an) ; elle est retranscrite synthétiquement aux pages 93 à 128 de l'étude d'impact et l'étude complète constitue l'annexe écologie.

Cette étude reprend les éléments de l'étude écologique qui a été menée en 2003 pendant le développement des parcs éoliens de Lislet 1 et 2 ainsi que les données issues des suivis de mortalité qui ont eu lieu sur ces mêmes parcs en 2015-2016.

Cette analyse conclut que le secteur ne présente pas de richesse écologique notable tant pour la faune que pour la flore. Il distingue les secteurs à enjeux faibles, principalement situés en plaine agricole cultivée, des secteurs à enjeux forts, les rares boisements et haies présents sur le site et en périphérie. Des tampons ont été appliqués autour de ces secteurs à enjeux forts, créant des zones qualifiées d'enjeux modérés. **Toutes les éoliennes du projet des Blanches Fosses se situent en secteur à enjeu faible.**

Concernant plus particulièrement les populations de Vanneau huppés, plusieurs groupes ont été observés en migration sur le site. Il apparaît que cette espèce n'ait donc pas complètement disparu du plateau. Néanmoins, il est vrai d'affirmer que de manière globale les effectifs de Vanneaux huppés, et plus généralement d'oiseaux des champs, ont fortement baissés ces vingt dernières années. Il est nettement moins vrai d'affirmer que la cause est la présence d'éoliennes. **De très nombreuses études existent sur ce sujet et pointent comme cause majeure de la baisse de leurs effectifs l'intensification de l'usage des sols**, notamment au travers des pratiques agricoles ayant cours en Europe depuis les années 60.

Plus généralement, de nombreux suivis écologiques des parcs actuellement en exploitation en France ont été menés ces quinze dernières années. La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) en a analysé plus de 1700 dans une récente étude publiée en juin 2017. **Elle conclut que l'impact de l'éolien sur l'avifaune est globalement faible.** Elle compte une mortalité moyenne de 0,3 à 18,3 oiseaux par éolienne par an ce qui est bien en deçà (plus de 100 fois inférieur) à ce qui est observé pour les baies vitrées, les chats, les routes, ou les réseaux électriques aériens. Cette moyenne correspond à ce qui a pu être observé par des chercheurs aux États-Unis ou en Allemagne, pays pionniers dans l'implantation de parcs éoliens.

Cet impact est plus fort et principalement concentré au sein des zones de protection de l'avifaune. Le secteur où le projet est envisagé n'est pas concerné par ce type de zones et en est éloigné.

Un suivi de l'activité et de la mortalité autour des éoliennes du projet sera mené sur un cycle biologique complet dans les trois ans suivant la mise en service du parc éolien des Blanches Fosses. Celui-ci permettra de confirmer et compléter les observations effectuées pendant les études de développement du projet. Ce suivi sera renouvelé au moins une fois tous les dix ans pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien.

Avis du commissaire-enquêteur sur la partie 8

Paradoxalement, peu de personnes ont émis une remarque au sujet de l'impact écologique du projet. Celui-ci s'insère dans 4 autres parcs existants dans un secteur à enjeu faible du point de vue flore et faune.

Le commissaire-enquêteur partage l'avis du pétitionnaire et note qu'un suivi de mortalité des oiseaux autour des éoliennes sera réalisé dans les 3 ans suivant la mise en service.

3.2.9. Partie 9 Impact sur la réception télévisuelle

Nous avons recueilli quelques observations concernant la mauvaise réception télévisuelle du fait des 4 parcs éoliens en exploitation. Ces personnes craignent de rencontrer encore plus de difficultés avec 5 machines supplémentaires dans ce secteur.

Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage sur la partie 9

L'impact du projet sur la réception du signal de télévision est étudié en pages 156 et 157 de l'étude d'impact. Il y est précisé que la France étant désormais dotée de la Télévision Numérique Terrestre (TNT), les problèmes de réception télévisuelle liés aux éoliennes devraient être moindres. En effet, la diffusion en numérique rend la réception plus tolérante aux perturbations (ANFR, 2002), ce qui se traduit par une diminution de la zone perturbée.

Malgré toutes les précautions prises dans le cadre de la réalisation du parc éolien, des perturbations de réceptions de certaines chaînes hertziennes, notamment locales, peuvent se produire. Pour répondre à cela, **les textes de loi engagent la responsabilité de l'exploitant qui est tenu de trouver une solution en cas de problème avéré (Article L112-12 du Code de la construction et de l'habitat)**.

Afin de repérer les habitations pour lesquelles le signal de télévision pourrait être dégradé suite à l'installation des nouvelles éoliennes, **une entreprise spécialisée sera mandatée pour réaliser un état initial avant chantier, puis un état des lieux après chantier. Cette démarche permettra très vite et efficacement de résoudre les problèmes de réception là où ils seront apparus**, au moyen par exemple d'un renforcement de l'antenne au niveau de l'habitation ou d'un remplacement par une antenne satellitaire. Toutes ces interventions seront prises en charge par le porteur de projet, la société Parc éolien des Blanches Fosses.

Avis du commissaire-enquêteur sur la partie 9

Le commissaire-enquêteur prend acte de l'engagement de la responsabilité de l'exploitant qui est tenu de trouver une solution en cas de problème avéré de mauvaise réception télévisuelle. Indépendamment de ces perturbations, il conviendrait également de prendre en compte les perturbations sur les équipements de géo-localisation agricole et sur les antennes RTK pour l'autoguidage. Ces perturbations ont été signalées par Monsieur LESCIEUX, exploitant de la ferme du Bois d'Angoute. Des précisions complémentaires avaient été demandées à Monsieur Lescieux lors de sa visite en mairie de Lislet mais ces perturbations n'ont pas été formellement rapportées, simplement évoquées dans l'observation C32.

4. APPRECIATION DU PROJET

Afin de pouvoir établir une conclusion objective et émettre un avis après avoir étudié le dossier, les avis du public et les réponses du porteur de projet, il convient d'examiner les points positifs et négatifs de ce projet. Le commissaire-enquêteur livre ici une appréciation non exhaustive de ces différents points.

Impacts du projet sur les émissions de CO2

- ↳ L'implantation du parc de 5 éoliennes de 2 MW de puissance unitaire (soit une puissance totale de 10 MW) sur le territoire des communes de Lislet et de Montcornet contribuera à respecter les objectifs fixés par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte promulguée le 17 août 2015. La déclinaison de cette loi par la Programmation Pluriannuelle des Investissements (arrêté du 24 avril 2016) prévoit entre autre un objectif de 15000 MW de puissance éolienne terrestre installée d'ici 2018 puis 21 800 à 26 000 MW installés pour 2023. Rappelons qu'au 31 décembre 2015, la France comptait une puissance éolienne raccordée au réseau de 10 312 MW. Le projet contribuera de manière significative, compte tenu de sa puissance, à l'objectif ambitieux de 4200 MW de puissance éolienne terrestre raccordée d'ici 2020 pour la nouvelle région Hauts de France (somme des objectifs des schémas des deux anciennes régions). Au 31 décembre 2015, ce territoire comptait une puissance éolienne installée de 2330 MW.

Certaines personnes (*Madame ALIN-RICHET de Laigny dans ses remarques R6 dresse un réquisitoire contre l'éolien de façon générale*) pensent que cette production d'énergie par voie éolienne est inutile et trop coûteuse : **les objectifs ci-dessus ont été définis par nos gouvernants**. Je respecte le désaccord des personnes rejetant l'éolien industriel mais il n'appartient pas au commissaire-enquêteur de se prononcer sur des décisions législatives ou réglementaires. L'objectif de réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité est inscrit dans la stratégie gouvernementale.

Contrairement aux centrales à combustibles, l'énergie éolienne ne produit apparemment aucun déchet durant la phase d'exploitation. Ce constat est confirmé par RTE dans son bilan prévisionnel de 2007, lequel précise : « *malgré l'intermittence du vent, l'installation d'éoliennes réduit les besoins en équipements thermiques nécessaires pour assurer le niveau de sécurité d'approvisionnement souhaité. On peut en ce sens parler de puissance substituée par les éoliennes* ».

- ↳ La quantité de CO2 non rejetée dans l'atmosphère est estimée à environ 9600 tonnes de CO2 par an pour l'ensemble du parc éolien. Notons que selon la méthode de calcul, les hypothèses prises et les dates de parution des études, les chiffres diffèrent. Cependant, toutes confirment que l'éolien permet d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, y compris dans le cas français caractérisé par une forte production d'électricité nucléaire, elle-même faiblement carbonée. On peut retenir une fourchette de 40 à 400 grammes de CO2 évités par kWh éolien produit selon le type d'énergie à laquelle l'éolien vient se substituer. Il convient de noter que la fabrication d'une éolienne produirait environ 4600 tonnes de CO2 selon certaines estimations. Si le parc est prévu par exemple pour une durée de 25 ans, la non émission annuelle de CO2 serait ainsi réduite de 10 %.

Objectifs de production

- ↳ La production du parc est estimée à environ 32 GWh par an, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 4100 habitants (chauffage inclus). L'électricité produite sera injectée sur le réseau de distribution national.
- ↳ un projet de cinq éoliennes du modèle choisi correspond à un optimum technico-économique par rapport aux contraintes et aux conditions de vent rencontrées sur le site.

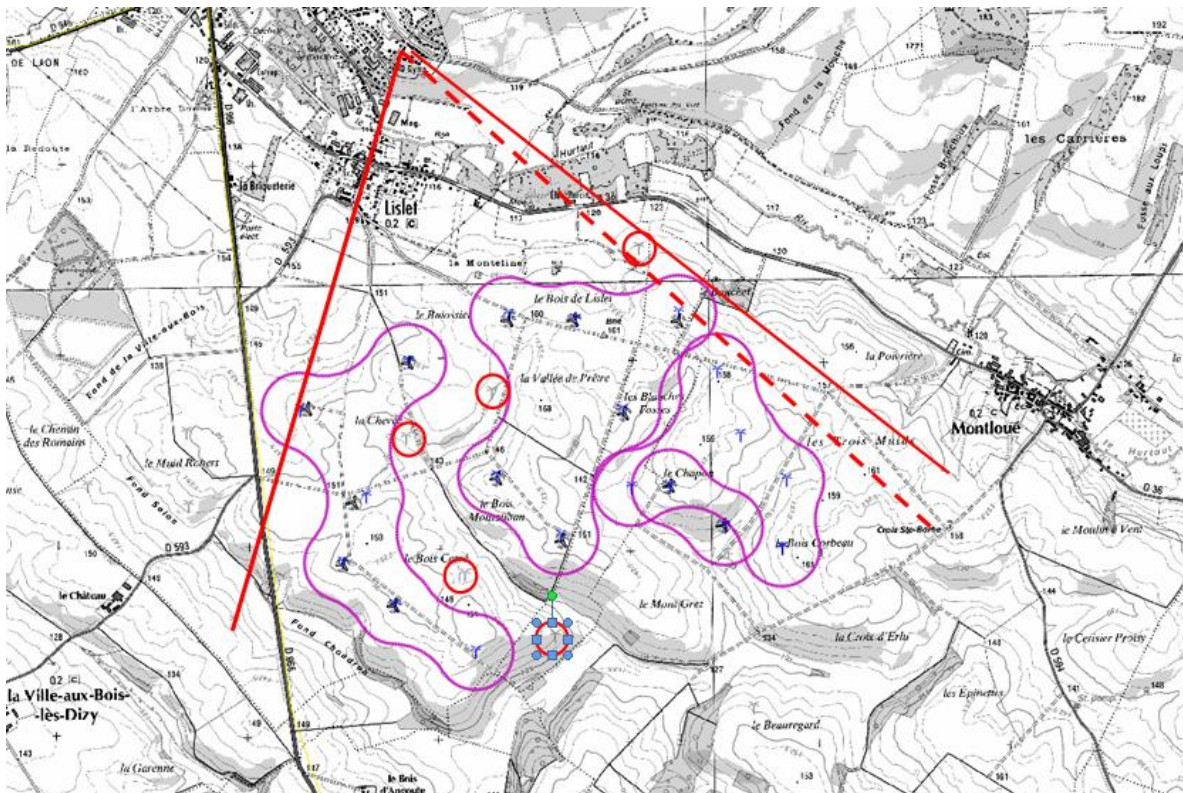
- ↪ Le raccordement au réseau par l'intermédiaire d'un poste source n'est pas encore défini, d'autant que le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REN) des Hauts-de-France est en cours de révision.

Localisation du parc

- ↪ Le parc se situe en zone favorable sous conditions à l'éolien prévu par l'ex SRE. De plus, le secteur d'étude fait partie d'un « pôle de densification », c'est-à-dire un territoire sur lequel il est préférable d'implanter des éoliennes supplémentaires à proximité de celles existantes afin d'augmenter la puissance installée des ensembles existants et non d'en créer de nouveaux. Entre chaque pôle sont instaurées des zones de « respiration » à conserver vierges d'éoliennes. C'est dans cette optique que le projet éolien des Blanches Fosses est intégré au sein de plusieurs parcs actuellement en exploitation. Cette densification correspond à la volonté de l'Etat afin d'éviter le mitage du paysage, préserver les paysages plus sensibles à l'éolien et rechercher une mise en cohérence des différents projets éoliens.
- ↪ Le projet de parc s'inscrit dans une zone de 4 parcs existants ce qui ne modifie pratiquement pas la vision vers le parc éolien des habitants de Montcornet, ainsi que le souligne le Conseil Municipal de la commune de Daignon :

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal n'émet aucune réserve sur la création de ce nouveau parc, du fait que le projet se situe dans un parc éolien existant, n'entraînant aucune nouvelle perturbation.

Le plan suivant montre la très faible modification visuelle du parc depuis la commune de Montcornet. Les machines du projet sont inscrites dans les cercles rouges, seule la machine E1 près de la route de Montloué modifie l'angle de vision d'un observateur situé sur la commune de Montcornet, cet angle passant de 63° à 67°. On retrouve également dans ce plan le contour des 4 parcs existants et les 18 machines déjà en place.



- ↳ Le porteur de projet tenait absolument à ne pas « déborder » vers l’ouest de la D966 mais au contraire à s’inscrire à l’intérieur des 4 parcs actuels afin de réellement les densifier, sans élargir l’angle de vision d’observateurs depuis la commune de Montcornet.
- ↳ L’alternative du déplacement de l’éolienne E1 vers le sud a été étudiée mais cette modification engendrait des contraintes mécaniques d’une éolienne sur l’autre trop importantes par rapport à ce qu’elles sont censées pouvoir supporter sur le long terme. La suppression de cette machine aurait eu pour conséquence de rendre le projet économiquement non rentable.

Eloignement des habitations

- ↳ Le parc est éloigné des habitations avec une distance bien supérieure à la distance minimale prévue par le législateur. L’éolienne E1 respecte un éloignement des habitations supérieur à celui des éoliennes existantes (environ 600 m aujourd’hui contre 870 m pour E1) et une distance à la RD36 supérieure à celle préconisée par le Conseil Départemental (une hauteur totale, soit 165 m, contre plus de 200 m pour E1).

Impact paysager

- ↳ La modification du paysage et l’impact visuel du parc font partie des premières préoccupations des riverains et habitants de la région. Le choix a été fait de s’implanter au cœur et en appui des éoliennes existantes pour ne pas étendre l’emprise paysagère de ce groupement d’éoliennes.
- ↳ Les résidents du lotissement de la rue Leo Lagrange ont une vue directe sur l’actuel parc éolien composé de 18 machines. Le projet de densification s’inscrivant entre deux parcs existants et étant de taille modérée aura peu d’impact notable. Il augmentera légèrement l’angle de vue vers les

machines (du fait du positionnement de l'éolienne E1) mais sans modifier fondamentalement le paysage actuel.

Impact sur la biodiversité

- ↪ Paradoxalement, peu de personnes ont émis une remarque au sujet de l'impact écologique du projet. Celui-ci s'insère dans 4 autres parcs existants dans un secteur à enjeu faible du point de vue flore et faune. Aucune remarque concernant l'arrachage de haies par la commune que le pétitionnaire s'engage à replanter. Les travaux de débroussaillage devant intervenir concomitamment au projet éolien porté par le pétitionnaire, la société Parc éolien des Blanches Fosses a proposé la mise en place d'une plantation de haies permettant de reconstituer des couloirs végétaux favorisant le bon déplacement des chauves-souris. Pour éviter le déplacement des chauves-souris vers d'autres zones attractives mais plus proches des éoliennes, les haies supprimées par la mairie seront replantées à d'autres endroits afin de restituer des couloirs de déplacement intéressants.
- ↪ La société Parc éolien des Blanches Fosses s'engage à planter 870 mètres linéaires de haies (au lieu de 530 mètres comme prévu dans la compensation réglementaire 2 mètres replantés pour 1 mètre arraché) sur les territoires des communes de Lislet, Montcornet et Montloué dans le cadre des mesures d'accompagnement du projet des Blanches Fosses.

Recommandation 1 : Un suivi de mortalité des oiseaux autour des éoliennes sera réalisé dans les 3 ans suivant la mise en service.

Impact sur la santé, impact bruit

- ↪ Les conclusions du rapport de l'ANSES (organisme qui a succédé à l'AFSSET) estiment que *«les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons.»*.
 - ↪ La réglementation ICPE impose des seuils d'émergences, c'est-à-dire des seuils de bruit «ajouté» par le projet éolien au bruit de l'environnement, à respecter :
 - De jour, les émergences ne peuvent pas excéder 5 dB(A)
 - De nuit, les émergences ne peuvent pas excéder 3 dB(A)
 Il existe cependant un risque de dépassement des émergences en période nocturne pour les habitations de Lislet lors des vitesses de vent de 6 à 10 m/s en direction sud-ouest. De ce fait, un bridage adapté aux dépassements des émergences en période nocturne sera mis en place notamment pour les machines E1, E2 et E3.
- De plus, une réception acoustique sera effectuée après la mise en service du parc dans le but de s'assurer du respect de la réglementation et vérifier le plan de bridage mis en place.
- ↪ Les distances d'éloignement vis-à-vis des habitations sont supérieures à celles imposées par la législation et à cette distance, les nuisances sonores semblent relativement modérées et concernent surtout les éoliennes d'anciennes générations. C'est actuellement le cas sur le parc en exploitation où une personne a déjà signalé le bruit inhabituel de 2 machines, une intervention est prévue suite aux alertes lancées par Monsieur le Maire de Lislet.

Recommandation 2 : Une étude d'impact acoustique devrait être réalisée dans un délai de 6 mois après la réception du parc, afin de vérifier le fonctionnement optimisé du bridage proposé par le pétitionnaire.

- ↳ L'analyse des risques dans l'étude de dangers permet d'atteindre un niveau de risque aussi faible que possible, dans des conditions économiques acceptables.

Acceptation du projet par la population

D'une façon générale, nombre d'opposants font valoir que la région Picardie a déjà largement contribué à l'essor de l'industrie éolienne. Or, à ce jour, la puissance en service dans l'ex région est inférieure à 2000 MW pour un objectif d'atteindre une puissance installée de 2800 MW éoliens à l'horizon 2020.

C'est dans ce contexte qu'une consultation citoyenne a été organisée le 15 janvier 2017 à l'initiative de Monsieur Thomas HENNEQUIN, conseiller municipal de Lislet. Les électeurs de Lislet inscrits sur les listes électorales étaient appelés à formuler un avis à la question « *Souhaitez-vous la densification éolienne sur le territoire de LISLET ?* »

Les résultats de cette consultation ont été les suivants :

216 inscrits	91 votants	58 NON	32 OUI	1 NUL
--------------	------------	--------	--------	-------

Arithmétiquement, avec 63,7 % des votants, le vote « NON » l'a emporté. Il n'appartient pas au commissaire-enquêteur d'interpréter le non-vote des abstentionnistes : ceux-ci sont-ils indifférents à la densification des éoliennes ?

Notons que cette majorité de votes « Non » ne s'est pas manifestée lors de l'enquête publique puisque seulement 7 personnes de la commune de Lislet ont déposé un avis sur le registre.

Lors de la réunion du conseil municipal du vendredi 12 mai 2017, une délibération a été adoptée par 6 voix pour et 2 abstentions afin de prendre en compte le résultat de la consultation citoyenne.

Le commissaire-enquêteur reste perplexe sur les modalités de la prise en compte de la consultation citoyenne par la municipalité de Lislet **pour un projet ne relevant pas de sa compétence.**

Rappelons ici le texte de l'article L1112-15 du code général des collectivités territoriales :

*Les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur **les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci.***

La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité.

Impact sur le voisinage

- ↳ En **phase d'exploitation**, le balisage nocturne des machines pourrait induire une gêne potentielle pour les riverains. Cette nuisance a été mentionnée plusieurs fois dans les observations recueillies car le parc éolien des Blanches Fosses s'insère dans 4 autres parcs avec des machines :
- ✓ De puissance et de hauteur de mât variable (entre 72 et 78 m. en partie ouest, entre 97 et 100 m. en partie est). Dans le projet, le mât a une hauteur de 110 mètres.
 - ✓ Un balisage diurne et nocturne variable puisque chaque parc dispose de son propre balisage, sauf peut-être les parcs de Lislet 1 et le parc des Blanches Fosses qui pourraient être synchronisés puisqu'appartenant au même groupe. A ce titre et compte tenu des bonnes

relations entre les différents exploitants de parcs éoliens sur cette zone, KALLISTA ENERGY (majoritaire en nombre de machines si ce projet était accordé) pourrait jouer un rôle de coordination afin de synchroniser le balisage des machines dans ces parcs.

Recommandation 3 : Envisager une coordination avec les autres exploitants de parc éolien afin de synchroniser le balisage des différentes machines des 5 parcs sur la zone de Lislet.

- ↪ Le risque de **perturbation des ondes radioélectriques**, et notamment des ondes TV n'est pas exclu par le porteur de projet. En cas d'apparition de ces perturbations, la société d'exploitation est dans l'obligation légale d'intervenir et de rétablir à ses frais la bonne réception des signaux (Code de l'habitat, article L. 112-12). il conviendrait également de prendre en compte les perturbations sur les équipements de géo-localisation agricole et sur les antennes RTK pour l'autoguidage. Ces perturbations ont été signalées par Monsieur LESCLIEUX, exploitant de la ferme du Bois d'Angoute.

Impact sur l'emploi

- ↪ L'industrie éolienne crée effectivement des emplois, surtout durant la phase étude et installation avec la participation de cabinets d'études, de notaires ou géomètres, d'entreprises de terrassement... Pour la phase « Exploitation », trop peu d'emplois sont créés. Comme le signale le porteur de projet, « un parc éolien ne permet pas de créer des emplois au même titre qu'une entreprise de transformation alimentaire par exemple ». Le tort de l'industrie française est peut-être de n'avoir pas cru à cette industrie puisque les allemands, danois et même espagnols sont aujourd'hui d'importants fabricants de ces machines. Notons que des entreprises françaises commencent à fabriquer des composants pour éoliennes tels que des mâts ou des pales. Le retard pris en la matière sera difficile à combler.

Impact sur la valeur de l'immobilier

- ↪ Différentes études ont montré que la présence de parcs éoliens n'engendrait généralement aucun effet sur le marché immobilier, les effets positifs et négatifs s'équilibrent. Le parc éolien des Blanches Fosses est situé en zone rurale où la pression foncière et la demande sont actuellement faibles.

Impact pour les communes recevant le parc éolien

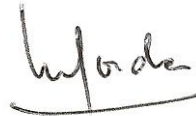
- ↪ Différentes retombées économiques sont envisagées au profit des communes, de la communauté de communes, du département et de la région. Il s'agit de la contribution économique territoriale (CET), de la nouvelle Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).
Les retombées fiscales existent bel et bien et sont de nature à aider financièrement ces collectivités pour la réalisation de projets divers et dans l'ensemble, l'impact économique de ce projet est positif, même si un chiffrage précis n'a pu être présenté par le pétitionnaire.
- ↪ Le projet est porté par le groupe KALLISTA ENERGY. Développeur, maître d'ouvrage et exploitant de parcs éoliens depuis 2005, Kallista Energy est une société française qui détient 31 parcs en service

en France, majoritairement dans le nord du pays. L'ensemble de ces parcs produit chaque année environ 680 GWh d'électricité renouvelable, l'équivalent de la consommation d'une ville comme Nanterre (plus de 90 000 habitants). Kallista Energy explore également de nouvelles opportunités liées à d'autres sources d'énergie renouvelable. L'investisseur paraît avoir une structure stable, ce qui est rassurant vis-à-vis des signataires des baux ou des communes.

- ↳ Le commissaire-enquêteur considère que les retombées financières sont bénéfiques suite à l'installation d'un parc éolien mais ne doivent pas être une motivation primordiale à son installation.

Après avoir examiné toutes les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, le commissaire-enquêteur se prononce et exprime ses avis et conclusions motivées sur feuillets séparés.

Fait à Bertaucourt-Epourdon, le 16 août 2017



-
Michel JORDA